

ANNUAIRE OFFICIEL

2022-2023



68
**COMITÉ
DÉPARTEMENTAL
DU HAUT-RHIN**

Édito du Président

Chers Amis Basketteurs/euses

Enfin une saison qui arrive à son terme avec son lot de joies et déceptions liées à la compétition, mais surtout un retour important de tous ces licenciés qui s'étaient éloignés du Basket.

La saison qui s'annonce est pour notre sport une saison charnière, va-t-elle nous permettre de retrouver un niveau de licences proche de celui en vigueur avant la pandémie ? Tel est notre souhait le plus cher.

*Ce document de travail que nous appelons **ANNUAIRE**, est en partie pris en charge par notre partenaire « **LE CREDIT MUTUEL** », j'en profite donc pour remercier chaleureusement les dirigeants du District de Mulhouse pour leur engagement et leur disponibilité.*

A vous bénévoles, je souhaite de prendre beaucoup de plaisir autour de la balle orange lors de cette saison 2022/2023 qui s'annonce passionnante.

José MORENO

SOMMAIRE

●	ACCUEIL DU CD68	Page 1
●	COMMUNICATION	Page 2
●	LIENS UTILES	Page 3
●	ORGANISATION DU CD68	Page 4 à 6
●	MEDECINS AGREES	Page 7 à 8
●	LISTE DES CLUBS	Page 09 à 18
●	LISTE DES SALLES	Page 19 à 25
●	REGLEMENT FINANCIER	Page 26 à 29
●	LES SURCLASSEMENTS	Page 30 à 31
●	REGLEMENTS	Page 32
➤	SPORTIF	Page 33 à 43
➤	PARTICULIER	Page 44 à 47
➤	COUPE DU CREDIT MUTUEL	Page 48 à 49
➤	TARMAK CUP U15	Page 50 à 51
➤	MINI BASKET BALL	Page 52 à 54

L'annuaire sera consultable sur notre site internet
www.basket68.com

Nous joindre

COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET BALL DU HAUT RHIN



4 rue de Chemnitz
BP 2295
68069 MULHOUSE CEDEX 2

 03 89 33 14 40



comite@basket68.com



www.basket68.com

Nos horaires d'ouverture



	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	9h00 à 11h30	9h00 à 11h30	9h00 à 11h30	9h00 à 11h30	9h00 à 13h00
Après-midi	14h00 à 16h30	14h00 à 19h00	14h00 à 16h30	14h00 à 17h00	

Conseillers techniques fédéraux

Laurent HERTEL
Pierre BILBEAU

laurent.ctf@basket68.com
pierre.ctf@basket68.com



Employées administratives

Kathia CHACHERO & Anne-Christine FILIPE

comite@basket68.com



FEDERATION FRANCAISE DE BASKETBALL

117 rue du Château des Rentiers
 BP 403
 75626 PARIS CEDEX 13
 Tél : 01 53 94 25 00 - Fax : 01 53 94 26 80
www.ffbb.com



LIGUE DU GRAND EST DE BASKETBALL

Maison Régionale des Sports
 13 rue Jean Moulin
 54510 TOMBLAINE
 Tél : 03 83 18 95 02
 Email : ligue@grandestbasketball.org
www.grandestbasketball.org

Antenne de Strasbourg
 Maison des Sports
 4 rue Jean Mentelin
 BP 95028
 67035 STRASBOURG CEDEX 2
 Tél : 03 88 26 98 26 - Fax : 03 88 26 98 27
 Email : muriel.hamm@grandestbasketball.org

➤ France Basket Information (FBI) : licences, résultats, calendriers

1. Site internet www.ffbb.com, onglet « FFBB » noir, rubrique « Basket en France », « FBI-Extranet ».

2. Cliquez sur « Accès à FBI WEB».

3. Entrer votre identifiant et mot de passe de club.

Pour saisir les résultats du week-end, cliquer sur « Compétitions » puis sur « Saisie des résultats », sélectionner les dates puis cliquer sur « Lancer la recherche ». Toutes les rencontres du week-end s'affichent.



FBI 2022-2023

Identifiant ou e-mail

Mot de passe

CONNEXION



COMITÉ
DÉPARTEMENTAL
 FFBB

Site internet

www.basket68.com



Retrouvez-nous sur FACEBOOK

www.facebook.com/comite.basket.68

Ou en recherchant la page **@comite.basket.68**



Instagram@cdbasket68



Retrouvez-nous sur YOUTUBE

www.youtube.com/channel/UCSeUa4a7ICW-SI8-Jt_EqFg

Ou en recherchant la chaîne **Comité basket 68**

ORGANISATION CD68



MEMBRES DU BUREAU



Président
José MORENO



1^{ère} Vice Présidente
Sandra LAMOUCHE



2^{ème} Vice Président
Gérard NAAS



Secrétaire Générale
Chantal TSCHAEN



Trésorier
Jérôme DHOLLANDE



Assesseur
Nathalie GESSION



Assesseur
Geoffroy KAEMMERLEN



Assesseur
Benoit KLEIBER

PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS



3X3
Jeannine MERCIER



COMPÉTITION
Nathalie GESSION



MINI-BASKET
Cindy KOHLER-SUPIC



VIVRE ENSEMBLE
Sandra LAMOUCHE



DÉVELOPPEMENT
Jérôme DHOLLANDE



JURIDIQUE
Benoit KLEIBER



MÉDICALE
Daniel DESESTRETS



OFFICIELS
Gérard NAAS



TECHNIQUE
Geoffroy KAEMMERLEN

ASSESSEURS



Luc BAUMANN



Emmanuel CORRADO



Edith FREY



Julie GRÉGOIRE



Laurent JOLIMET



Bettina KOHLER



Serge KREBS



Pierre KRICK



Alain RINGEISEN



Éric RUNSER



Bruno SCHAFFNER

MÉDECINS AGREES



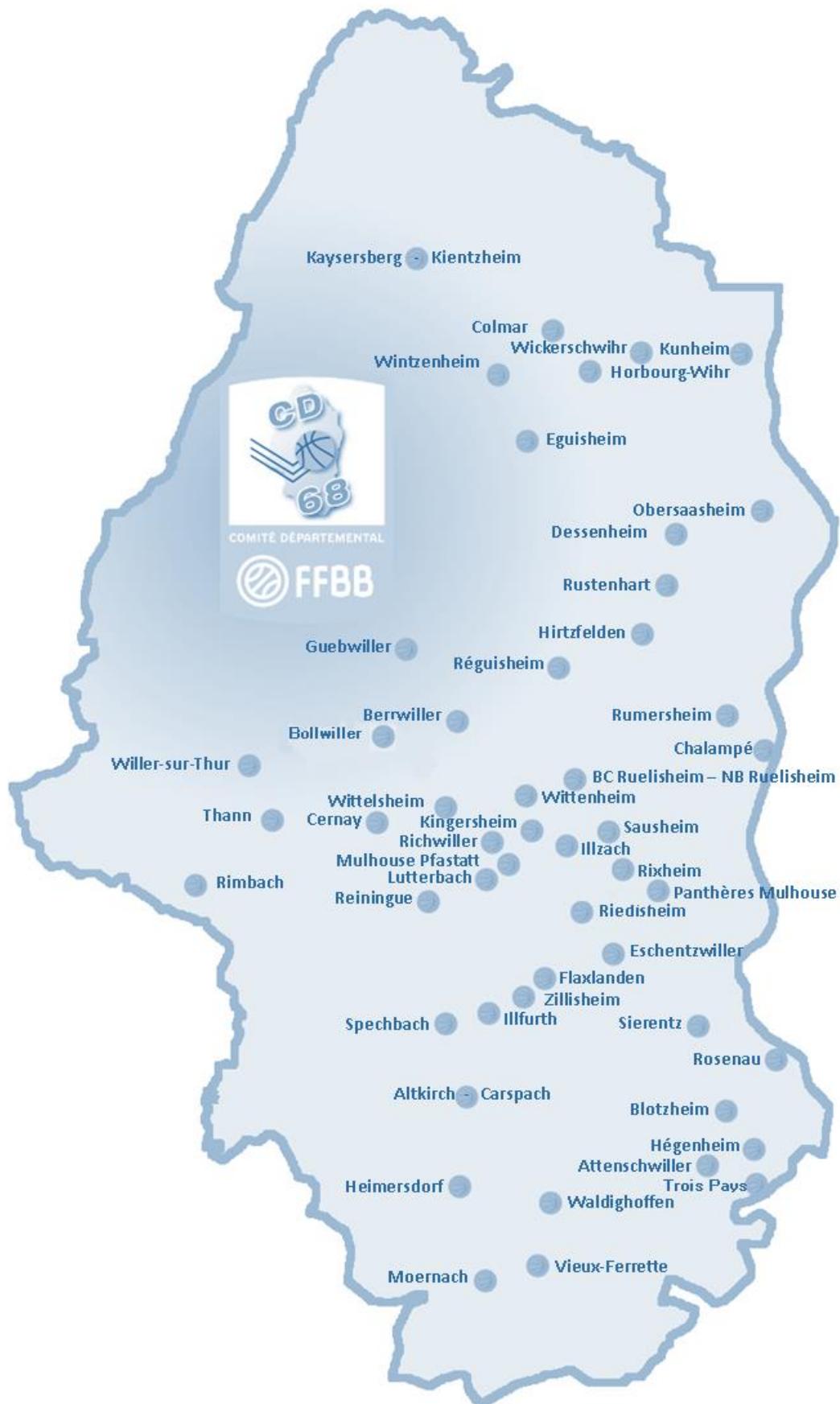
LISTE DES MÉDECINS AGRÉÉS



Ces médecins sont habilités à signer les surclassements spéciaux requis dans certaines catégories (voir rubriques catégories d'âge et surclassements pour la saison). Les formulaires seront ensuite soumis à la commission médicale de chaque département.

COMMISSION MÉDICALE RÉGIONALE DU GRAND EST			
Dr Jean Marc GEOFFROY 2 rue Georges Delatour 54000 NANCY Jean-marc.geoffroy@grandestbasket.org		06 07 96 35 34	
COMMISSION MÉDICALE DU HAUT-RHIN			
Dr Daniel DESESTRETS Président de la Commission médicale du Haut-Rhin comed@basket68.com		03 89 52 60 30	
MÉDECINS GÉNÉRALISTES			
Dr Marc KLAEYLE 57 Rte de Mulhouse 68720 ILLFURTH	Mar et Sam de 8h00 à 10h00 Lun, Mer, Jeu et Ven de 10h00 à 11h00 de 14h00 à 16h00		03 89 25 51 58
Dr Nicolas OESTERLE 1 rue du Saint Sauveur 68100 MULHOUSE	Clinique du Diaconat Fonderie		03 89 36 75 13
Dr Marcel RUETSCH 1 rue Denis Papin 68600 DESSENHEIM	Lun au Sam de 8h00 à 11h00 Lun, Mar, Jeu et ven de 17h00 à 19h00 Téléphoner pour RDV. Et sur RDV Mercredi après-midi		03 89 72 78 78
Dr Daniel DESESTRETS 4 rue du Repos 68110 ILLZACH	Lun, mer, ven de 14h00 à 19h00 sur RDV Mar de 16h30 à 19h00 sur RDV Lun, mar, mer et ven de 8h00 à 10h30 consultation libre		03 89 52 60 30
CARDIOLOGUES			
Dr Patrick ARNOLD 36 rue Paul Cézanne 68200 MUHLOUSE	Lun à ven de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h30		03 89 33 53 33
Dr Carole LORINET 13 rue de Saint Louis 68220 HESINGUE			03 89 20 46 37
KINÉSITHÉRAPEUTE			
M. Jean BARTH 14 bd Champ de Mars 68000 COLMAR			03 89 41 63 22

LISTE DES CLUBS



ALTKIRCH	CS SAINT MORAND ALTKIRCH	GES0068002	www.altkirch-basket.fr
Président	MARTIN Charline 6 C rue de Mulhouse 68210 BALSCHWILLER	07 71 55 82 45	charline@altkirch-basket.com
Correspondant	KLEIBER Benoit 7 B rue de la Source 68790 MORSCHWILLER LE BAS	06 15 10 25 02	correspondant@altkirch-basket.com
ATTENSCHWILLER	AS ATTENSCHWILLER	GES0068053	www.attenschwillerbasket.com
Président	BISSEL Dominique 15 rue Charles Zumstein 68510 MAGSTATT-LE-BAS	03 89 81 52 20	dominique.bissel@gmail.com
Correspondant	BISSEL Clarisse 15 rue Charles Zumstein 68510 MAGSTATT-LE-BAS	03 89 81 52 20 06 06 81 52 20	clarisbissel@gmail.com
BERRWILLER	BCBS BERRWILLER STAFFELFELDEN	GES0068004	www.bcbs-basket.fr
Président	HAUSHERR Damien 18 rue du Château d'Eau 68500 ORSCHWIHR	06.10.81.09.23	bcbs.hausherr@gmail.com
Correspondant	MOUTH Anaïs 8 Impasse de la Forêt 68540 BOLLWILLER	06 19 59 13 41	bcbs.mouth@gmail.com
BLOTZHEIM	BLOTZHEIM REGIO BASKET CLUB	GES0068092	www.brbc.fr
Président	STIMPFLING Denis 24 rue Froneck 68730 BLOTZHEIM	03 89 68 49 88 06 50 31 86 12	denis.stimpfling@orange.fr
Correspondant	STIMPFLING Denis 24 rue Froneck 68730 BLOTZHEIM	03 89 68 49 88 06 50 31 86 12	denis.stimpfling@orange.fr
BOLLWILLER	BC BOLLWILLER	GES0068005	
Président	VECCHIATO Michel 45 avenue du Château 68540 BOLLWILLER	06 09 62 26 61	michel.vecchiato68@gmail.com
Correspondant	LAMMERT Cécile 45 Avenue du Château 68540 BOLLWILLER	06 89 82 22 19	cmlammert@gmail.com
CARSPACH	BC ST GEORGES CARSPACH	GES0068009	www.basket-carspach.fr.
Président	RUNSER Eric 3A impasse du Buis 68720 TAGOLSHEIM	06 06 91 20 03	bcsrg.president@gmail.com
Correspondant	RUNSER François 18 rue Feldele 68720 ILLFURTH	07 71 22 03 89	bcsrg.correspondant@gmail.com
CERNAY	BASKET CLUB CERNAY	GES0068075	
Président	FROEHЛИCH Adrien 76 rue de la Chapelle 68800 LEIMBACH	06 58 67 31 02	adrien.froehlich@hotmail.com
Correspondant	SPAETY Camille 15 A rue Marceau 68270 WITTENHEIM	06 85 27 00 52	camille.spaety68@gmail.com

LISTE DES CLUBS

CHALAMPÉ	AS DE CHALAMPÉ	GES0068052	
Président	WEISS Isabelle 26 A rue de l'Eglise 68490 BANTZENHEIM	06 12 10 12 68	zazaw01@hotmail.fr
Correspondant	BAUMGARTNER Angélique 10 square de Lyon 68490 CHALAMPE	07 85 69 39 48	aschalampebasket@gmail.com
COLMAR BASKET	COLMAR BASKET	GES0068102	www.colmar-basket.fr
Président	TROPPPI Eric 685 les Evaux 68910 LABAROCHE	06 33 08 46 18	eric.troppi@sfr.fr
Correspondant	KRAFFT Clara 4 B rue de la Houblonnière 68000 COLMAR	06.40.22.60.61	clarakrafftbasket@gmail.com
DESENHEIM	ASL DESSENHEIM	GES0068012	
Président	CLUR Daniel 16 rue des Vergers 68600 DESSENHEIM	03 89 72 84 79 06 06 57 43 70	aslbasketdessenheim@gmail.com
Correspondant	CLUR Daniel 16 rue des Vergers 68600 DESSENHEIM	03 89 72 84 79 06 06 57 43 70	aslbasketdessenheim@gmail.com
EGUISHEIM	FC SAINT LEON EGUISHEIM	GES0068013	www.foyerclubsaintleoneguisheim.fr
Président	BANNWARTH Thomas 18 rue Porte Haute 68420 EGUISHEIM	06 30 08 33 12	basketexa@gmail.com
Correspondant	BAUMANN Luc 29 A rue de Colmar 68420 EGUISHEIM	03 89 41 97 37 06 08 76 08 88	contact@lucbaumann.fr
ESCHENTZWILLER	ASCL ESCHENTZWILLER	GES0068087	
Président	BISCHOFF Maurice 9 rue Albert Schweitzer 68440 ESCHENTZWILLER	03 89 64 42 42 06 41 76 07 24	maurice.bischoff@estvideo.fr
Correspondant	OLLIVIER Guillaume 39 rue Vieille 68440 ESCHENTZWILLER	06 13 77 72 98	guillaumeollivier@hotmail.com
FLAXLANDEN	UN. SPORTIVE FLAXLANDEN	GES0068015	
Président	NIERING Nicolas 13 rue du Cimetière 68480 ROPPENTZWILLER	03 89 70 18 69 06 68 91 73 65	nn070878@gmail.com
Correspondant	NIERING Nicolas 13 rue du Cimetière 68480 ROPPENTZWILLER	03 89 70 18 69 06 68 91 73 65	nn070878@gmail.com
GUEBWILLER	AS SAINT LEGER GUEBWILLER	GES0068016	www.aslguebwillerbasket.fr
Président	MARTIN François 16 rue du Ballon 68500 GUEBWILLER	03 89 76 47 59 06 10 35 39 74	francois.martin103@wanadoo.fr
Correspondant	JELSPERGER André 8 rue Albert Schweitzer 68500 BERGHOLTZ	03 89 76 29 07 06 86 33 38 78	andre.jelsperger@cegetel.net
HÉGENHEIM	BASKET CLUB HEGENHEIM	GES0068014	
Président	MUNCH Frédéric 7 rue des Vignes 68220 HEGENHEIM	06 61 47 67 68	14fredericmunch@gmail.com
Correspondant	MUNCH Joseph 23 , Vieille rue Hagenthal 68220 HEGENHEIM	03 89 67 85 96	joseph.munch41@gmail.com

LISTE DES CLUBS

HEIMERSDORF	AS HEIMERSDORF	GES0068018	
Président	MULLER Yves 13 rue des Vergers 68560 - HEIMERSDORF	06 06 77 76 64	yves.muller16@wanadoo.fr
Correspondant	IASUOZZI Kévin 6 rue de la Forêt 68560 HEIMERSDORF	06 71 19 49 86	asheimersdorf@gmail.com
HIRTZFELDEN	BC DE HIRTZFELDEN	GES0068017	
Président	KUPFERLE Patrick 3, rue de la Chapelle 68740 RUSTENHART	03 89 49 92 02	kupferle0680@orange.fr
Correspondant	KUPFERLE Patrick 3, rue de la Chapelle 68740 RUSTENHART	03 89 49 92 02	kupferle0680@orange.fr
HORBOURG-WIHR	AS HORBOURG-WIHR	GES0068035	www.aswihr-basket.com
Président	JAEGLE Annette 30 rue des Cerisiers 68180 HORBOURG-WIHR	06.48.37.26.63	annette.jaegle@gmail.com
Correspondant	FAETIBOLT Carole 10 rue du Pape 68125 HOUSSEN	06 86 95 23 43	aswihr.basket@yahoo.fr
ILLFURTH	CCSM ILLFURTH	GES0068050	www.basketnordsundgau.fr
Président	SCHWEITZER Christophe 66 A route de Mulhouse 68720 ILLFURTH	03 89 25 52 27 06 36 94 62 16	leuleu.iff@gmail.com
Correspondant	SCHWEITZER Catherine 66 A route de Mulhouse 68720 ILLFURTH	06 18 28 82 69	mamybolt13@gmail.com
ILLZACH	BC ILLZACH	GES0068019	www.basketclubillzach.fr
Président	RAUCH Bernard 4 rue Adam Mickiewicz 68310 WITTELSHEIM	06 25 62 86 50	bernard.rauch@sfr.fr
Correspondant	BENTOUMI Natacha 4 rue Adam Mickiewicz 68310 WITTELSHEIM	06 89 24 42 23	natachabentoumi@yahoo.fr
KAYSERSBERG	AS KAYSERSBERG BCA	GES0068020	www.kabca.fr
Président	GEY Jean-Claude 5 rue du Bruehl 68180 HORBOURG-WIHR	03 89 23 53 36 06 16 21 25 93	jeanclaude.gey@kabca.fr
Correspondant	BALDINGER Christelle 4 allée Stoecklin 68240 KAYSERSBERG	06 18 40 05 58	chrys-1979@orange.fr
KIENTZHEIM	CLUB DE BASKET KIENTZHEIM	GES0068083	
Président	LAURENT Fabrice 29 A Grand Rue 68240 FRELAND	03 89 47 24 38 06 07 33 98 57	fabrice.laurent@atlascopeco.com
Correspondant	NOUVEL Fabrice 15 Route des Vins 68240 SIGOLSHEIM	03 89 78 16 31 06 82 87 36 65	cb.kientzheim@orange.fr
KINGERSHEIM	BASKET CLUB KINGERSHEIM	GES0068057	
Président	NESSAIBIA Azzedine 34 rue du Vieil Armand 68260 KINGERSHEIM	06 63 76 70 12	azzedine@radioecn.com
Correspondant	AANIBER Ahmed 17 rue du Maréchal Leclerc 68260 KINGERSHEIM	06 63 44 09 86	ahmed.aaniber@gmail.com

LISTE DES CLUBS

KUNHEIM	BC KUNHEIM	GES0068021	
Président	LAISSUS Virginie 9 rue des Pommiers 68320 KUNHEIM	06 31 30 45 83	virginieetharison68@hotmail.fr
Correspondant	HIRTZ Sophie 23 rue des Vosges 68320 KUNHEIM	06 22 26 24 15	bckunheim@gmail.com
LUTTERBACH	ABC LUTTERBACH	GES0068022	
Président	CATTET Bernard 45 rue Saint Jean 68460 LUTTERBACH	03 89 53 33 28 06 83 09 95 92	bernard.cattet@orange.fr
Correspondant	KOENIG Julien 241 avenue de Brunstatt 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM	06 11 83 16 20	correspondance.abcl@gmail.com
MOERNACH	BASKET CLUB MOERNACH	GES0068080	
Président	HOLLER Philippe 136 rue de la 1ère Armée 68480 MOERNACH	06 12 32 62 96	philippe.holler@gmail.com
Correspondant	BAYSANG Clémence 62 rue du Chêne 68480 MOERNACH	06 85 91 62 77	clembaysangsyda@gmail.com
MULHOUSE/PFASTATT BASKET ASSOCIATION	MULHOUSE/PFASTATT BASKET ASSOCIATION	GES0068055	www.mulhouse-pfastatt-basket.fr
Président	TACZANOWSKI Bertrand 14 rue Pascal 68100 MULHOUSE	03 89 44 23 71 06 33 39 01 62	bertrand.taczanowski@notaires.fr
Correspondant	SCHAERER Stéphane 12 rue des Vosges 68720 HOCHSTATT	06 88 38 30 37	mulhousepfastattbasket@gmail.com
PANTHERES MULHOUSE	LES PANTHERES MULHOUSE BASKET ALSACE	GES0068107	
Président	DESESTRETS Daniel 16 Allée du Parc 68790 MORSCHWILLER LE BAS	06 14 25 09 35	d.desestrets.basket@orange.fr
Correspondant	BAZIN Cécile 25 rue Dolfus 68200 MULHOUSE	06 43 78 24 54	correspondance.pmba@gmail.com
RÉGUISHEIM	BC REGUISHEIM	GES0068094	
Président	KUPFERLE Patrick 3 rue de la Chapelle 68740 RUSTENHART	03 89 49 92 02	kupferle0680@orange.fr
Correspondant	KUPFERLE Corinne 3 de la Chapelle 68740 RUSTENHART	03 89 49 92 02	kupferle0680@orange.fr
RENINGUE	ASC SAINT ROMAIN RENINGUE	GES0068051	
Président	SIBERLIN Christophe 25 rue de Mulhouse 68950 RENINGUE	06 88 97 73 55	siberlin-christophe@hotmail.fr
Correspondant	DIETERICH Sabine 17 rue du Bourg 68950 RENINGUE	06 86 28 42 28	sdieterich@wanadoo.fr
RICHWILLER	UN. SPORTIVE RICHWILLER	GES0068029	
Président	LE QUILLIEC Jordan 29 rue de la Paix 68120 RICHWILLER	06 78 34 25 68	jordanlequilliec@gmail.com
Correspondant	LE QUILLIEC Elodie 29 rue de la Paix 68120 RICHWILLER	07 71 68 46 89	elo.bubu@icloud.com

LISTE DES CLUBS

RIEDISHEIM	ASC STE AFRE RIEDISHEIM	GES0068028	www.ascar-basket-riedisheim.com
Président	OSTERMANN Rémi 162 F rue de Habsheim 68400 RIEDISHEIM	06 09 71 60 82	ascarbasket@gmail.com
Correspondant	OSTERMANN Sandrine 162 F rue de Habsheim 68400 RIEDISHEIM	06 26 74 67 68	ascarbasket@gmail.com
RIMBACH	CS SAINT AUGUSTIN RIMBACH	GES0068059	
Président	GRANKLATEN Joël 17 rue du Belacker 68290 RIMBACH PRES MASEVAUX	06 63 37 55 60	presidentcssar@gmail.com
Correspondant	KESSLER Cyrielle 1 Impasse du Verger 90150 LAGRANGE	06 82 20 08 48	cyrielle.kessler@gmail.com
RIXHEIM	CSSL RIXHEIM	GES0068030	rixheim-basket.fr
Président	HALLOUL Moncef 16 rue du Jura 68170 RIXHEIM	06 14 82 43 87	csslrixheimbasket@gmail.com
Correspondant	FREY Edith 3 rue des Sorbiers Résidence le Verdon 68170 - RIXHEIM	07 70 93 90 11	csslrixheimbasket@gmail.com
ROSENAU	BASKET CLUB ROSENAU	GES0068031	
Président	MUHLEBACH Georges 7 rue de Mazzerolles 68128 ROSENAU	03 89 70 78 81 06 08 04 48 99	georges.muhlebach@wanadoo.fr
Correspondant	PARENTEAU Marcel 7 rue du Nord 68128 ROSENAU	03 89 68 22 76	mc.parenteau3@gmail.com
RUELISHEIM BC	BASKET CLUB RUELISHEIM	GES0068032	
Président	HAAG Hervé 15 Route de Colmar 68270 WITTENHEIM	03 89 62 03 67 06 08 28 52 70	haagherve@gmail.com
Correspondant	PICCHINENNA Régine 3 Allée des Glaieuls 68270 RUELISHEIM	09 52 23 95 89 06 52 50 23 42	bcr.ruelisheim@gmail.com
RUELISHEIM NB	NEW BASKET RUELISHEIM	GES0068091	www.nbtruelisheim.fr
Président	MARANZANA Christophe 29 rue de Colmar 68270 WITTENHEIM	06 87 08 30 41	cmaranzana@sfr.fr
Correspondant	MARANZANA Martine 14 rue des Mirabelliers 68190 ENSISHEIM	06 28 57 10 49	nb.ruelisheim@gmail.com
RUMERSHEIM	BC RUMERSHEIM	GES0068066	
Président	BECHTOLD Delphine 5 rue de l'Est 68740 RUMERSHEIM LE HAUT	06 61 11 01 60	amstragram68@orange.fr
Correspondant	RINGLER Anita 5 rue de l'Eglise 68740 RUMERSHEIM LE HAUT	06 87 76 51 97	anitaringler68@gmail.com
RUSTENHART	CSC RUSTENHART	GES0068034	
Président	DIRINGER Grégoire 22 rue de Murbach 68500 GUEBWILLER	06 74 96 05 15	g.diringer@gmail.com
Correspondant	TUGLER Corinne 8 A rue des Bleuets 68740 RUSTENHART	03 89 49 91 47 06 19 47 08 81	corinne.tugler@gmail.com

LISTE DES CLUBS

SAUSHEIM	CS SAINT LAURENT SAUSHEIM	GES0068040	club.quomodo.com/cssl-sausheim
Président	CAMA Philippe 3 B rue de Bantzenheim 68390 BALDERSHEIM	06 86 97 38 13	philippecama1@gmail.com
Correspondant	HAMMER Laurent 3 rue Hector Berlioz 68200 MULHOUSE	03 89 43 24 39 06 81 34 95 13	cssl.sausheim.basket@gmail.com
SIERENTZ	BASKET CLUB SIERENTZ	GES0068046	www.basketsierentz.com
Président	BILLARD Philippe 1 rue du Raisin 68440 DIETWILLER	06 45 04 00 10	president@basketsierentz.com
Correspondant	DUNON Magalie 28 rue de l'Eglise 68890 MEYENHEIM	06 61 78 44 46	correspondant@basketsierentz.com
SPECHBACH	AS SPECHBACH	GES0068056	www.basketnordsundgau.fr
Président	KAYSER Maxime 12 rue de Rougemont 68200 MULHOUSE	06 08 82 28 96	kayser.maxime@gmail.com
Correspondant	TSCHAEN Gilles 118 rue de Thann 68720 - SPECHBACH-LE-BAS	06 09 74 00 60	gilles.tschaen@outlook.fr
THANN	BASKET CLUB THANN	GES0068033	
Président	KORNACKER Jean Marc 10 rue Jean Monnet 68800 THANN	03 89 37 86 71 06 07 19 28 14	direction@mader-sa.fr
Correspondant	KUBLER Phillippe 20 rue du Panorama 68550 SAINT AMARIN	03 89 82 10 68 07 66 31 51 38	bcthann.corresp@gmail.com
TROIS PAYS	BC TROIS PAYS	GES0068023	www.basketclubmichelbach.fr
Président	Didier GREDER 12 A Route de Thann 68130 ASPACH	06 86 21 04 38	president@basketclubmichelbach.fr
Correspondant	FIDELIN Kévin 19 Rue de Kembs 68128 ROSENAU	-	kevin.fidelin@basketclubmichelbach.fr
Union MULHOUSE/BERRWILLER	UMB 68	GES0068069	
Président	HAUSHERR Damien 18 rue du Château d'Eau 68500 ORSCHWIHR	06 10 81 09 23	bcbs.hausherr@gmail.com
Correspondant	KHCHILAAT Adèle 4 Boulevard de la Marne 68200 MULHOUSE	06 22 31 21 22	secretariat.umb68@gmail.com
VIEUX-FERRETTE	BC VIEUX FERRETTE	GES0068062	www.bcvf.org
Président	SCHWEITZER Valentin 27 Bis rue de Ferrette 68480 VIEUX FERRETTE	07 85 19 34 48	valentin_schweitzer@hotmail.fr
Correspondant	PFLIMLIN Nicolas 12 rue des Prés 68580 SEPOIS LE BAS	03 89 25 61 21 06 07 97 68 99	correspondant@bcvf.org
WALDIGHOFFEN	CS SAINT PP WALDIGHOFFEN	GES0068060	
Président	NUSSBAUMER David 24 rue du RICM 68580 SEPOIS LE BAS	06 45 18 57 60	david.nussbaumer.68@gmail.com
Correspondant	GORAL Rachel 32 rue du Château 68640 RIESPACH	06 08 57 75 35	goral.rachel68@gmail.com

LISTE DES CLUBS

WICKERSCHWIHR	AS WICKERSCHWIHR	GES0068048	
Président	SCHAFFHAUSER Annick 11 rue des Bleuets 68320 WICKERSCHWIHR	03 89 49 14 64	schaffo.68@orange.fr
Correspondant	MICHEL Virginie 6 rue des Lilas 68600 BIESHEIM	09 82 29 74 02 06 76 97 43 27	lafamilydu68@gmail.com
WILLER	AS WILLEROISE	GES0068036	
Président	WEHRLEN Maurice 16 A rue Brand 68690 MOOSCH	03 89 38 15 93 06 31 40 06 15	maurice.wehrlen@orange.fr
Correspondant	WEHRLEN Maurice 16 A rue Brand 68690 MOOSCH	03 89 38 15 93 06 31 40 06 15	maurice.wehrlen@orange.fr
WINTZENHEIM	NBC WINTZENHEIM	GES0068025	www.nbcwintzenheim.com
Président	CAPELLE Didier 3 rue des Jardins 68320 ARTZENHEIM	06 12 93 11 45	brimbelles68@gmail.com
Correspondant	SERRAO David 2 rue Adolphe Hirn 68124 LOGELBACH	06 34 17 13 16	serrao.david@orange.fr
WITTELSHEIM	ASCA WITTELSHEIM	GES0068038	
Président	BENILAN Maxime 195 B rue d'Ensisheim 68310 WITTELSHEIM	06 85 02 37 79	maxime.benilan@gmail.com
Correspondant	LAZARE Joanne 25 A rue des Charbonniers 68310 WITTELSHEIM	06 50 14 67 87	j.lazare@hotmail.fr
WITTENHEIM	US WITTENHEIM	GES0068039	
Président	PARMENTIER Olivier 5 rue des Aulnes 68500 ISSENHEIM	03 89 76 22 85 06 85 81 20 81	olivierparmentier@orange.fr
Correspondant	MOULIN Chantal 7 rue des Tirailleurs 68100 MULHOUSE	06 60 46 69 39	uswbasket.chantal@gmail.com
ZILLISHEIM	SOCIETE SPORTIVE ZILLISHEIM	GES0068074	www.basketzillisheim.fr
Président	KOHLER André 15 rue Beausite 68720 FLAXLANDEN	03 89 06 34 15	and.kohler@numericable.fr
Correspondant	KOHLER Bettina 15 rue Beausite 68720 FLAXLANDEN	03 89 06 34 15 06 62 11 34 15	bettina.kohler@numericable.fr
[C] CREDIT MUTUEL	ACS DU CREDIT MUTUEL MULHOUSE	GES0068042	
Président	GROSS Julien 54 rue Claude Debussy 68260 KINGERSHEIM	06 69 66 97 19 03 89 70 65 87	julien_gross@me.com julien.gross@creditmutuel.fr
Correspondant	MOSSER Nicolas 4 rue Magenta 68100 MULHOUSE	06 38 27 51 67	mossernicolas@gmail.com
[C] PEUGEOT	ACS PEUGEOT MULHOUSE	GES0068043	
Président	THIERRY Philippe 5 rue des Violettes 68440 ESCHENTZWILLER	03 89 09 34 66 06 81 28 11 44	philippe.thierry@mpsa.com
Correspondant	NOEL Christian 5 rue Rimbaud 68390 SAUSHEIM	03 89 45 58 99	christiannoel62@sfr.fr

LISTE DES CLUBS

CTC BNS	CTC BASKET NORD SUNDGAU	GES0068054	Club porteur SPECHBACH
Président	KAYSER Maxime 12 rue de Rougemont 68200 MULHOUSE	06 08 82 28 96	kayser.maxime@gmail.com
Correspondant	TSCHAEN Gilles 18 rue de Thann 68720 - SPECHBACH-LE-BAS	06 09 74 00 60	gilles.tschaen@outlook.fr CTC BNS : bns@basket68.com
CTC BNS	CTC BASKET NORD SUNDGAU	GES0068054	Club porteur ILLFURTH
Président	SCHWEITZER Christophe 66 A route de Mulhouse 68720 ILLFURTH	03 89 25 52 27 06 36 94 62 16	leuleu.iff@gmail.com
Correspondant	SCHWEITZER Catherine 66 A route de Mulhouse 68720 ILLFURTH	06 18 28 82 69	mamybolt13@gmail.com
CTC GRAND BALLON	CTC GRAND BALLON	GES0068049	Club porteur GUEBWILLER
Président	MARTIN François 16 rue du Ballon 68500 GUEBWILLER	03 89 76 47 59 06 10 35 39 74	francois.martin103@wanadoo.fr
Correspondant	JELSPERGER André 8 rue Albert Schweitzer 68500 BERGHOLTZ	03 89 76 29 07 06 86 33 38 78	andre.jelsperger@cegetel.net
CTC GRAND BALLON	CTC GRAND BALLON	GES0068049	Club porteur BERRWILLER/STAFF
Président	HAUSHERR Damien 18 rue du Château d'Eau 68500 ORSCHWIHR	06.10.81.09.23	bcbs.hausherr@gmail.com
Correspondant	INACIO Elisabeth 4 rue des Ménétriers 68800 VIEUX THANN	03 89 75 77 90 06 32 22 13 48	bcbs@outlook.fr
CTC DE LA HARDT	CTC DE LA HARDT	GES0068070	Club porteur RUMERSHEIM
Président	BECHTOLD Delphine 5 rue de l'Est 68740 RUMERSHEIM LE HAUT	06 61 11 01 60	amstramgram68@orange.fr
Correspondant	RINGLER Anita 5 rue de l'Eglise 68740 RUMERSHEIM LE HAUT	06 87 76 51 97	anitaringler68@gmail.com
CTC DE LA HARDT	CTC DE LA HARDT	GES0068070	Club porteur RUSTENHART
Président	DIRINGER Grégoire 22 rue de Murbach 68500 GUEBWILLER	06 74 96 05 15	g.diringer@gmail.com
Correspondant	TUGLER Corinne 8 A rue des Bleuets 68740 RUSTENHART	03 89 49 91 47 06 19 47 08 81	corinne.tugler@gmail.com
CTC DE L'ILL	CTC DE L'ILL	GES0068006	Club porteur WITTENHEIM
Président	PARMENTIER Olivier 5 rue des Aulnes 68500 ISSENHEIM	03 89 76 22 85 06 85 81 20 81	olivierparmentier@orange.fr
Correspondant	MOULIN Chantal 7 rue des Tirailleurs 68100 MULHOUSE	06 60 46 69 39	uswbasket.chantal@gmail.com
CTC DE L'ILL	CTC DE L'ILL	GES0068006	Club porteur NB RUELISHEIM
Président	MARANZANA Christophe 29 rue de Colmar 68270 WITTENHEIM	06 87 08 30 41	cmaranzana@sfr.fr
Correspondant	MARANZANA Martine 14 rue des Mirabelliers 68190 ENSISHEIM	06 28 57 10 49	nb.ruelisheim@gmail.com
CTC JURA ALSACE BASKET	CTC JURA ALSACE BASKET	GES0068047	Club porteur HEIMERSDORF
Président	MULLER Yves 13 rue des Vergers 68560 - HEIMERSDORF	06 06 77 76 64	yves.muller16@wanadoo.fr
Correspondant	IASUOZZI Kévin 6 rue de la Forêt	06 71 19 49 86	asheimersdorf@gmail.com

LISTE DES CLUBS

	68560 HEIMERSDORF		
CTC JURA ALSACE BASKET	CTC JURA ALSACE BASKET	GES0068047	Club porteur MOERNACH
Président	HOLLER Philippe 136 rue de la 1ère Armée 68480 MOERNACH	03 89 40 87 53 06 12 32 62 96	philippe.holler@gmail.com
Correspondant	BAYSANG Clémence 62 rue du Chêne 68480 MOERNACH	06 85 91 62 77	clembaysangsyda@gmail.com
CTC JURA ALSACE BASKET	CTC JURA ALSACE BASKET	GES0068047	Club porteur VIEUX FERRETTE
Président	SCHWEITZER Valentin 27 Bis rue de Ferrette 68480 VIEUX FERRETTE	07 85 19 34 48	valentin_schweitzer@hotmail.fr
Président	PFLINLIN Nicolas 12 rue des Prés 68580 SEPOIS LE BAS	03 89 25 61 21 06 07 97 68 99	correspondant@bcvf.org
CTC JURA ALSACE BASKET	CTC JURA ALSACE BASKET	GES0068047	Club porteur WALDIGHOFFEN
Président	NUSSBAUMER David 24 rue du RICM 68580 SEPOIS LE BAS	06 45 18 57 60	david.nussbaumer.68@gmail.com
Président	GORAL Rachel 32 rue du Château 68640 RIESPACH	06 08 57 75 35	goral.rachel68@gmail.com
CTC THUR DOLLER	CTC THUR DOLLER	GES0068058	Club porteur THANN
Président	KORNACKER Jean Marc 10 rue Jean Monnet 68800 THANN	03 89 37 86 71 06 07 19 28 14	direction@mader-sa.fr
Correspondant	KUBLER Philippe 20 rue du Panorama 68550 SAINT AMARIN	03 89 82 10 68 07 66 31 51 38	bcthann.corresp@gmail.com
CTC THUR DOLLER	CTC THUR DOLLER	GES0068058	Club porteur RIMBACH
Président	GRANKLATEN Joël 17 rue du Belacker 68290 RIMBACH PRES MASEVAUX	06 50 89 84 56	presidentcssar@gmail.com
Correspondant	KESSLER Cyrielle 1 Impasse du Verger 90150 LAGRANGE	06 82 20 08 48	cyrielle.kessler@gmail.com
CTC THUR DOLLER	CTC THUR DOLLER	GES0068058	Club porteur WILLER
Président	WEHRLEN Maurice 16 A rue Brand 68690 MOOSCH	03 89 38 15 93 06 31 40 06 15	maurice.wehrlen@orange.fr
Correspondant	WEHRLEN Maurice 16 A rue Brand 68690 MOOSCH	03 89 38 15 93 06 31 40 06 15	maurice.wehrlen@orange.fr

LISTE DES CLUBS ALLEMANDS

BAD SACKINGEN	BAD SACKINGEN	GES0068085	
Président	KROMER Félix Karl	0049 171 573 27 17	info@saeckingen-basket.de
Correspondant	KROMER Félix Karl	0049 171 573 27 17	info@saeckingen-basket.de
LORRACH	LORRACH	GES0068037	
Président	ROOS Christian	0049 160 925 69 585	Christian.roos@cvjm-loerrach.de
Correspondant	ROOS Christian	0049 160 925 69 585	Christian.roos@cvjm-loerrach.de
FRIBOURG	FRIBOURG	GES0068084	
Président	ECKERT Siegfried	0049 172 762 24 63	Sigibaba8@gmail.com
Correspondant	ECKERT Siegfried	0049 172 762 24 63	Sigibaba8@gmail.com



LES SALLES

LISTE DES SALLES

A

ALTKIRCH	GYMNASIE PLESSIER	39 av du 8ème Hussard Quartier Plessier	03 89 40 66 84
ALTKIRCH	LA PALESTRE	Gymnase du Lycée Henner Rue Hirtzbach	03 89 40 29 00
ALTKIRCH	COSEC	Centre-ville, derrière la Piscine Rue des Jardins	03 89 40 10 01
ALTKIRCH	PREAU LES TUILERIES	Gymnase Ecole Primaire Rue de Ferrette	
AMMERSCHWIHR	SALLE POLYVALENTE	Route de Labaroche	03 89 47 10 07
ATTENSCHWILLER	SALLE POLYVALENTE	64 rue Charles-de-Gaulle	03 89 68 65 85

B

BERRWILLER	SALLE DES SPORTS	Rue de Hartmannswiller	
BLOTZHEIM	SALLE DU PALAIS BEAU BOURG	43 Avenue Nathan Katz	03 89 68 81 11
BOLLWILLER	SALLE POLYVALENTE	36 rue de Lyon	
BUHL	GYMNASIE DU HUGSTEIN GYMNASIE DU COLLÈGE	68530 BUHL	03 89 26 09 08
BUSCHWILLER	SALLE POLYVALENTE	Rue Wentzwiller Derrière sapeurs-pompiers	
BAD SACKINGEN	Scheffel-Gymnasium	Untere Flüh 4 79713 BAD SACKINGEN	

C

CERNAY	GYMNASIE DU COLLEGE RENE CASSIN	15 rue Bramont	
CERNAY	CENTRE SPORTIF OMEYER	Rue Gustave Eiffel	
CERNAY	SALLE DES SPORTS DANIEL ECK	Rue René Guibert	
CHALAMPE	SALLE POLYVALENTE	Avenue de la Gare	03 89 26 08 55
COLMAR	GYMNASIE CAMILLE SEE	44 Avenue de l'Europe	03 89 79 29 74
COLMAR	GYMNASIE MOLIERE	5 Rue d'Athènes	03 89 80 65 12
COLMAR	GYMNASIE WALTZ	76 rue de Turckheim	03 89 80 65 99
COLMAR	GYMNASIE PFEFFEL	12 rue de la Bagatelle	03 89 80 65 42
COLMAR	GYMNASIE ST EXUPERY	2 rue de Varsovie	03 89 79 64 06

LISTE DES SALLES

D

DANNEMARIE	SALLE DU COSEC	17 rue des Primevères	
DANNEMARIE	SALLE POLYVALENTE	Rue du stade	
DESENHEIM	SALLE SPORTS ET LOISIRS	Route de Colmar	03 89 72 53 01

E

EGUISHEIM	COMPLEXE SPORTIF LA TUILLERIE	Rue de Hinterzerten Salle de la tuilerie	
ESCHENTZWILLER	SALLE POLYVALENTE	Rue de Mulhouse	

F

FERRETTE	GYMNASE DU C.E.G.	Rue de Habsbourg	03 89 40 38 04
FERRETTE	SALLE DES SPORTS	Rue du Général Moraigne	
FESSENHEIM	SALLE MUNICIPALE	Près de la piscine	
FLAXLANDEN	SALLE DES SPORTS	Rue des Noyers	
FORTSCHWIHR	COSEC DE FORTSCHWIHR	20 rte de Colmar Direction Muntzenheim	03 89 47 44 44
FRIBOURG	SEPP-GLASER-HALLE	Johanna-kohlundstrasse 5 79111 FREIBURG	

G

GUEBWILLER	GYMNASE THEODORE DECK	Rue Théodore Deck	03 89 83 01 09
GUEBWILLER	CENTRE SPORTIF DU FLORIVAL	Route d'Issenheim	
GUEBWILLER	SALLE LYCEE KASTLER	Rue de Luspel	

H

HEGENHEIM	COSEC DE HEGENHEIM	2 rue du Collège	03 89 67 06 54
HESINGUE	SALLE LA COMETE	16 rue du 20 novembre	
HEIMERSDORF	SALLE POLYVALENTE	Rue de la Forêt	03 89 07 13 03
HIRTFELDEN	SALLE POLYVALENTE	Route d'Ensisheim	
HOMBOURG	CENTRE SPORTIF ET ASSOCIATIF	Rue du 5ème Régiment Spahis	
HORBOURG-WIHR	SALLE ALFRED KASTLER	9 rue de Lorraine	03 89 24 56 45
HORBOURG-WIHR	SALLE PAUL FUCHS	Gymnase Paul Fuchs	

LISTE DES SALLES

I

ILLFURTH	SALLE POLYVALENTE	Route de Spechbach	03 89 07 02 98
ILLZACH	SALLE LA ROTONDE	Île Napoléon	
ILLZACH	GYMNASE DE MODENHEIM	1 rue du canal	03 89 66 37 89
ILLZACH	GYMNASE DES JONQUILLES	rue des jonquilles Près de la piscine	
ILLZACH	GYMNASE DE LA DOLLER	Rue de la Doller	
ILLZACH	COSEC ILLZACH	Stade Biechlin près Espace 110	

K

KAYSERSBERG	SALLE THEO FALLER	20 rue des Tilleuls	03 89 78 12 39
KAYSERSBERG	COSEC KAYSERSBERG	13 rue du Collège	
KINGERSHEIM	SALLE POLYVALENTE	Rue pierre de Coubertin	03 89 50 15 36
KINGERSHEIM	COSEC DE KINGERSHEIM	4 rue pierre de Coubertin	03 89 50 15 36
KINGERSHEIM	SALLE FERNAND ANNA	Rue du Lys	03 89 50 30 37
KUNHEIM	SALLE DES SPORTS	2 rue Jules Verne	03 89 47 76 20

L

LUTTERBACH	SALLE ABCL	23 rue Wilson	03 89 50 11 85
LORRACH		Tullastrasse 5-7 79540 LORRACH	

M

MASEVAUX	COSEC NOUVEAU	Rue du Lieutenant Gambiez	
MEYENHEIM	GYMNASE RMT (Base militaire)	Base du Régiment quartier dio	03 69 21 25 15
MICHELBACH	COSEC DE HEGENHEIM	2 rue du Collège	03 89 67 06 54
MOERNACH	SALLE DES SPORTS TERRAIN SPORTIF	Rue du Maréchal Ferrant	
MORSCHWILLER	SALLE POLYVALENTE	Rue du Moulin	03 89 43 14 98
MULHOUSE	PALAIS DES SPORTS	33 rue de l'Illberg	03 89 43 09 95
MULHOUSE	GYMNASE MARCEL TSCHANTZ	Rue Albert Camus	03 89 42 61 40
MULHOUSE	GYMNASE MAURICE SCHOENACKER	Rue Jules Verne Z.U.P.	03 89 43 06 44
MULHOUSE	GYMNASE ERBLAND	50 bd Roosevelt	03 89 60 53 28

LISTE DES SALLES

MULHOUSE	SALLE DES SPORTS	44 rue des Franciscains	03 89 46 35 00
MULHOUSE	COMPLEXE SPORTIF PEUGEOT	Route de Chalampé	
MULHOUSE	GYMNAZ MULHOUSE	Rue du Fil (derrière ATAC)	
MULHOUSE	SALLE SAINTE MARIE	Rue des Franciscains	
MULHOUSE	SALLE AMICALE VILLE MULHOUSE	Rue du Maréchal Juin	
MULHOUSE	SALLE ECOLE COUR DE LORRAINE	21 rue des Franciscains	
MULHOUSE	SALLE ECOLE DE DORNACH	Rue de Brunstatt	
MULHOUSE	CENTRE SPORTIF REGIONAL	Rue des Frères Lumière	
MULHOUSE	GYMNAZ DE LA DOLLER	Rue de Toulon	03 89 33 79 74

O

OBERSAASHEIM	SALLE POLYVALENTE	11 rue du stade	03 89 72 82 72
OLTINGUE	SALLE ETIENNE BILGER	Route de Fislis	03 89 40 76 57
ORBRY	COSEC ORBRY	23 rue Lefébure	

P

PFASTATT	SALLE POLYVALENTE	Rue de Kingersheim	03 89 52 53 40
PFASTATT	COSEC	26 rue du collège	03 89 53 78 74

R

REININGUE	SALLE COMMUNALE	4 rue des Pierres	
REGUISHEIM	ESPACE DES 3 CŒURS	10 rue de la Forêt	03 89 26 39 14
RIBEAUVILLE	GYMNAZ PIERRE de COUBERTIN	1 rue Pierre de Coubertin	
RIBEAUVILLE	SALLE DU COLLEGE	21 rue de Landau	
RICHWILLER	SALLE JEAN MARIE PFEFFER	Rue de la Forêt	03 89 50 48 89
RIEDISHEIM	SALLE DES SPORTS	10 rue du collège	03 89 44 50 41
RIEDISHEIM	GYMNAZ BARTHOLDI	7 rue du Révérend Père Musslin	
RIMBACH-MASEVAUX	TERRAIN EXTERIEUR	Cour de l'école	
RIXHEIM	SALLE SAINT JEAN	Rue saint jean	03 89 65 20 75
RIXHEIM	COMPLEXE SPORTIF	6 rue Vaclav Havel	

LISTE DES SALLES

ROSENAU	SALLE DES SPORTS L'ESCALE	Route EDF	03 89 70 70 75
RUELISHEIM	COMPLEXE SPORTIF E. VOGT	Rue de l'Ill	03 89 57 50 67
RUMERSHEIM-LE-HAUT	SALLE POLYVALENTE	Route Nationale	03 89 26 08 49
RUSTENHART	SALLE POLYVALENTE	6 rue des Violettes	03 89 49 47 21

S

SAINT-LOUIS	GYMNASIUM MUNICIPAL	Rue Saint Exupéry	03 89 67 51 61
SAINTE-CROIX-AUX-MINES	SALLE DES SPORTS DE LA TIMBACH	23 rue du Chateau	03 89 58 63 28
SAUSHEIM	COSEC	22 rue des Grains	03 89 45 67 06
SIERENTZ	COMPLEXE OMNISPORTS	Rue de Hochkirch	03 89 81 54 74
SIERENTZ	SALLE ECOLE J.SCHMIDT	Rue Rogg Haas face à l'hôpital	03 89 28 53 45
SOULTZ-HAUT-RHIN	COSEC	Route de Jungholtz	
SPECHBACH-LE-BAS	SALLE POLYVALENTE	Place de l'Eglise	03 89 25 42 22
STAFFELFELDEN	SALLE DES SPORTS	Route de Berrwiller	

T

THANN	CENTRE SPORTIF BOURGER	10 place de la Halle des Sports	03 89 38 53 09
--------------	------------------------	---------------------------------	----------------

U

UNGERSHEIM	CENTRE SPORTIF CULTUREL	Route d'Ensisheim	
-------------------	-------------------------	-------------------	--

W

WALDIGHOFEN	SALLE NATHAN KATZ	4 rue des Ecoles	03 89 07 98 10
WILLER-SUR-THUR	SALLE POLYVALENTE	5 rue de la Grande Armée	03 89 38 96 22
WINTZENHEIM	SALLE TOMI UNGERER	9 rue Herzog LOGELBACH	03 89 27 50 09
WINTZENHEIM	COSEC INTERCOMMUNAL	3 rue Aloyse Meyer	03 89 27 25 40
WITTELSHEIM	SALLE DES SPORTS MERMOZ	Rue Chopin	03 89 55 07 67
WITTELSHEIM	SALLE AMELIE ZURCHER	Rue de la 2ème D.I.M.	03 89 55 30 78
WITTELSHEIM	GYMNASIUM DU CENTRE	Rue du parc	03 89 55 49 11
WITTELSHEIM	SALLE PIERRE ALBOUY	Rue de Reiningue	03 89 55 43 40
WITTENHEIM	GYMNASIUM PIERRE COUBERTIN	4 rue du Vercors	03 89 52 24 59

LISTE DES SALLES

WITTENHEIM	ESPACE LEO LAGRANGE	Rue du Pelvoux	03 89 57 11 41
WITTENHEIM	GYMNASE FLORIMONT CORNET	Rue Albert Einstein Collège Marcel Pagnol	

Z

ZILLISHEIM	SALLE POLYVALENTE	Rue de Didenheim	03 89 06 25 87
ZILLISHEIM	SALLE COLLEGE EPISCOPAL	Rue du Séminaire	03 89 06 50 11

REGLEMENT FINANCIER



REGLEMENT FINANCIER 2022-2023

Toute contestation sur les amendes infligées par le CD68 doit être transmise dans un délai d'un mois après publication au Bulletin Officiel, sans quoi elles deviennent obligatoirement redevables.

AFFILIATION FEDERALE				
	Part FFBB	Part Ligue	Part CD68	TOTAL
Moins de 50 licenciés	112,80 €	18,60 €	18,60 €	150 €
Plus de 50 licenciés	187,80 €	18,60 €	18,60 €	225 €

COTISATION DEPARTEMENTALE ANNUELLE	
Club n'ayant que des équipes niveau départemental (jusqu'à 50 licenciés)	60 €
Club n'ayant que des équipes niveau départemental (à partir de 51 licenciés)	120 €
Club ayant au moins une équipe au niveau régional	160 €
Club ayant au moins une équipe au niveau national	200 €

TARIFS DEPARTEMENTAUX		
Engagement d'une équipe en championnat départemental (coupe incluse)	SENIORS PRF/PRM (prise en compte le 1 ^{er} octobre)	125 €
	SENIORS Autres catégorie (prise en compte le 1 ^{er} octobre)	95 €
	JEUNES (prise en compte le 1 ^{er} octobre)	70 €
	JEUNES (engagement pour une nouvelle équipe en 2 ^{ème} phase)	40 €
	MINI BASKET (prise en compte le 1 ^{er} octobre)	50 €
	MINI BASKET (engagement pour une nouvelle équipe en 2 ^{ème} phase)	25 €
Remboursement des frais de déplacement par km		0,38 €
Achat d'un bloc de feuilles de marque		12 €
Frais de confirmation de réclamation (montant remboursé en cas de réclamation fondée)		100 €

FORFAITS		
Championnats	Abandon de terrain – toutes catégories	150 €
	Forfait simple annoncé ou non en seniors	100 €
	Forfait simple en jeunes/minibasket (sauf si la rencontre est refixée sous 8 jours)	50 €
	Forfait général (après avoir joué au moins une rencontre)	100 €
Coupes	Pour une équipe de niveau national	300 €
	Pour une équipe de niveau régional	200 €
	Pour une équipe de niveau départemental	100 €

MANQUEMENTS DISCIPLINAIRES		
Faute technique ou faute disqualifiante sans rapport pour un joueur ou un entraîneur (nominatif) en championnat départemental ou coupe départementale	1 ^{ère} faute	15 €
	2 ^{ème} faute	40 €
	3 ^{ème} faute	75 €
	4 ^{ème} faute	100 €
Faute technique banc	5 ^{ème} faute et suivantes	150 €
		15 €

AMENDES ADMINISTRATIVES

Rencontre non fixée depuis l'origine	10 €	
Feuille e-marque non récupérée sur FBI et remplie sur bloc papier	60 €	
Feuille e-marque non récupérée sur FBI et faite manuellement sur e-marque	30 €	
Feuille non transmise dans les délais (e-marque, PDF ou papier)	10 €	
Feuille déclarée perdue	100 €	
Feuille incomplète ou mal remplie	10 €	
Signature sur la feuille non conforme	10 €	
Résultats non communiqués dans les délais (par week-end sportif)	20 €	
Non-retour d'imprimés réglementaires (ex : engagement, brûlage,...)	50 €	
Non-saisie des horaires dans FBI	50 €	
Impayés (factures, arbitrage, pénalités financières), après premier rappel	+10 %	
Licence mal saisie sur e-licence et validée par le club sans vérification	20 €	
Dossier de licence incomplet (si délai dépassé suite à avertissement par e-mail)	20 €	
Dérogation tardive	Seniors (au-delà du 2 ^e vendredi 12h)	35 €
	Jeunes (au-delà du 2 ^e vendredi 12h)	25 €
	Minibasket (au-delà du dernier mercredi 18h)	10 €
Licence manquante sur la feuille de marque (maximum 5 par rencontre)	Seniors - Jeunes	20 €
	Minibasket	10 €
Absence d'assistant de table licencié du club pour 1 équipe jouant sur terrain neutre	50 €	
Participation irrégulière à une rencontre en championnat seniors/jeunes (jouer sans licence, absence de surclassement médical, joueur en étant brûlé ou suspendu, etc...)	60 €	
Ligne arbitre ou table de marque non remplie (hors U9 et U11), par poste	20 €	
Absence d'entraîneur sur une feuille de marque	60 €	
Non-respect des règles de brûlage (liste non modifiée dans les délais)	20 €	
Absence ou non qualification d'un délégué de club majeur licencié en PRM ou PRF	40 €	

ARBITRAGE

Indemnité de déplacement	par km A/R	0,38 €
Indemnité de match	U13 – U15	22 €
	U17 – U18	26 €
	Seniors	29 €
Indemnité pour évaluation (présence, déplacement, compte-rendu)	Seniors	26 €
	Jeunes	20 €

Pénalités facturées au club où l'arbitre est licencié

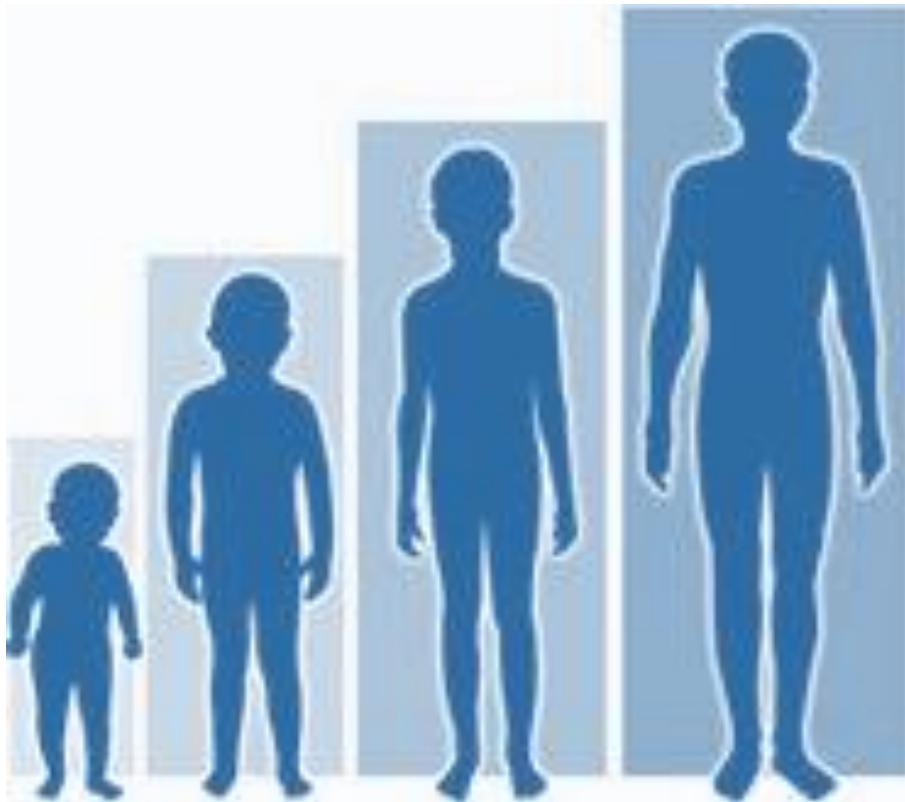
Manquement du 1 ^{er} arbitre dans le travail administratif (facturé au club où l'arbitre est licencié)	10 €
Indemnité pour désignation sur une rencontre ou un doublé de rencontres n'ayant pas lieu	10 €
Non-retour de documents administratifs dans les délais	10 €
Retour de convocation sans certificat médical	10 €
Absence à une des ½ journées de rentrée	20 €
Absence d'arbitre sur une rencontre désignée (au club où l'arbitre est licencié)	30 €

TARIF LICENCES 2022-2023

PRIX DES LICENCES				
	Part FFBB	Part GES	Part CD68	TOTAL
Socle (prix de base pour toute licence)	13 €	6 €	12 €	31 €
EXTENSIONS POUR PRATIQUE DANS SON PROPRE CLUB (le prix se rajoute au socle)				
Extension Compétition U6 à U11	0 €	0 €	3 €	3 €
Extension Compétition U12 à U15	3,30 €	1,50 €	4 €	8,80 €
Extension Compétition U16 à U18	13 €	3 €	5 €	21 €
Extension Compétition U19 à Seniors	13 €	4,50 €	5 €	22,50 €
Extension Loisir U19 et +	7 €	3 €	0 €	10 €
Extension Entreprise (corpo) U19 et +	7 €	4,50 €	5 €	16,50 €
Extension VxE (basket santé, inclusif, tonik)	0 €	3 €	0 €	3 €
EXTENSIONS POUR PRATIQUE DANS UN SECOND CLUB (le prix se rajoute au socle et à l'extension ci-dessus)				
Prêt (licence T) U13 et avant	0 €	0 €	0 €	0 €
Prêt (licence T) U14-U15	18 €	15 €	20 €	53 €
Prêt (licence T) U16 et +	35 €	15 €	20 €	70 €
AST Compétition U13 et avant	0 €	0 €	0 €	0 €
AST Compétition U14-U15	15 €	0 €	0 €	15 €
AST Compétition U16 et +	24 €	0 €	0 €	24 €
AST Entreprise (corpo)	19 €	0 €	0 €	19 €
DROIT DE MUTATION (le prix se rajoute au socle et aux extensions)				
Pour tout licencié changeant de club (U14 et +)	20 €	20 €	20 €	60 €
MICROBASKET (pas de socle à payer)				
Micro Basket U5 et moins	0 €	0 €	6 €	6 €

ASSURANCE INDIVIDUELLE DES LICENCIÉS			
RC (responsabilité civile en cas de dommage causé à un tiers) - obligatoire			inclus
IA (individuelle accident en cas d'accident du licencié) - facultative			
	Option A : « Frais médicaux », « Décès », « Invalidité permanente »		2,98 €
	Option B : garanties de l'option A + « Indemnités journalières »		8,63 €
	Option C : option complémentaire permettant d'augmenter les capitaux en cas d'invalidité accident qui se cumule à l'option A ou l'option B pour 0,50 € de plus		A+ : 3,48 € B+ : 9,13 €

LES SURCLASSEMENTS



SURCLASSEMENT 2022-2023

GARÇONS		COMPETITION DEPARTEMENTALE		COMPETITION REGIONALE		COMPETITION NATIONALE			
U20 M	2003	→ Seniors		AUTOMATIQUE					
U19 M	2004								
U18 M	2005	→ Seniors		médecin famille					
U17 M	2006	→ Seniors → U20		médecin famille		→ Seniors	médecin agréé		
						→ U20	médecin famille		
U16 M	2007	→ U20 : → Seniors		médecin famille		→ Seniors	médecin fédéral + avis DTN		
				Impossible		→ U20	médecin famille		
U15 M	2008	→ U18 3x3 → U17		médecin famille		→ U18 3X3: → U17	Médecin famille médecin agréé		
U14 M	2009	→ U17		médecin agréé		→ U17- U18	médecin fédéral + avis DTN		
U13 M	2010	→ U15		médecin famille		→ U15	médecin fédéral + avis DTN		
						Impossible			
FILLES		COMPETITION DEPARTEMENTALE		COMPETITION REGIONALE		COMPETITION NATIONALE			
U20 F	2003	→ Seniors		AUTOMATIQUE					
U19 F	2004								
U18 F	2005	→ Seniors → Seniors 3X3		médecin famille					
U17 F	2006	→ Seniors → U20		médecin famille		→ Seniors	médecin agréé		
						→ U20	médecin famille		
U16 F	2007	→ Seniors → U20		médecin agréé		→ Seniors	médecin Régional		
				médecin famille					
U15 F	2008	→ U18-U20 → U18 3X3		médecin famille		→ U18-U20	médecin agréé		
						→ U18 3x3	médecin famille		
						→ U18	médecin agréé		
U14 F	2009	→ U15		médecin famille		→ U15	médecin fédéral + avis DTN		
U13 F	2010	→ U15		médecin famille		→ U15	médecin fédéral + avis DTN		
U12 F	2011	→ U15		médecin famille		Impossible			
MINIBASKET		COMPETITION DEPARTEMENTALE		COMPETITION REGIONALE					
U11	2012	→ U13		médecin famille		→ U13	médecin agréé		
U10	2013					Impossible			
U9	2014	→ U11		médecin famille		---			
U8	2015					---			
U7	2016	→ U9		médecin famille		---			
U6	2017	Impossible							

La catégorie **U23 3x3** fait partie de la catégorie senior mais est réservée aux joueurs de **moins de 23 ans**.

La catégorie **Senior Plus (3x3)** fait partie de la catégorie senior mais est réservée aux joueurs de **35 ans et plus**

ATTENTION Le surclassement par un médecin agréé nécessite un **formulaire spécifique** comportant, outre les informations médicales, la signature du président de club et celle des parents. Il est à adresser [au comité](#).

REGLEMENT SPORTIF



I. GÉNÉRALITÉS

Article 1 – Délégation

1. Dans le cadre de la délégation de pouvoir confiée aux Ligues Régionales et aux Comités Départementaux (article 201 et suivants des règlements généraux), le Comité Départemental du Haut-Rhin organise et contrôle les épreuves sportives départementales.
2. Les tournois et rencontres amicales doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable. Pour cela, le groupement sportif organisateur doit impérativement adresser une demande écrite accompagnée du règlement au moins 8 jours avant la date de la manifestation.
3. Un championnat départemental de sport en entreprise est ouvert aux joueurs ayant une activité principale dans l'entreprise du groupement sportif au titre duquel est demandée la licence, même si ces joueurs sont sous contrat dans un autre groupement civil. De même deux joueurs extérieurs à l'entreprise pourront participer au championnat départemental.

Article 2 – Territorialité

Les épreuves sportives ci-dessus sont réservées aux groupements sportifs relevant territorialement du Comité Départemental exception faite des groupements sportifs bénéficiant d'une autorisation fédérale spéciale.

Article 3 – Conditions d'engagement des groupements sportifs

1. Les groupements sportifs désirant participer aux épreuves sportives susvisées devront être régulièrement affiliés à la FFBB.
2. Ils doivent, en outre, être en règle financièrement avec la FFBB, leur Ligue Régionale et leur Comité Départemental.
3. Afin de pouvoir prétendre s'engager au sein d'une compétition, les groupements sportifs doivent détenir les droits sportifs nécessaires à cet engagement.
4. Sous réserve des dispositions susvisées, les Groupements sportifs désirant participer aux différentes épreuves doivent adresser leurs engagements dans les délais et acquitter les droits financiers.

Article 4 – Billetterie, invitations

1. En cas d'accès payant à une rencontre, les billets d'entrée donnant accès à la manifestation sont vendus par l'organisateur (Groupement sportif, CD ou Ligue). Les tarifs des billets doivent être affichés aux guichets.
2. Les cartes officielles et invitations délivrées par l'organisateur, les cartes officielles de la FFBB de la saison en cours revêtues de la photographie du titulaire et du timbre fédéral (Comité Directeur Fédéral, Membres d'honneur de la Fédération, Commissions Fédérales, cartes des Ligues et Comités Départementaux) donnent libre accès dans toutes les réunions régionales et départementales.
3. Les cartes du Ministère de la Jeunesse et des Sports, du CNOSF, les cartes de presse fédérales, régionales et départementales, donnent droit à l'entrée.

Article 5 – Règlement sportif particulier

Un règlement sportif particulier est adopté par le Comité du Haut-Rhin afin de fixer les modalités de déroulement spécifiques pour chaque épreuve (poules, montées, descentes...), sans toutefois pouvoir déroger aux dispositions obligatoires du présent règlement, lesquelles possèdent un caractère impératif.

II. CONDITIONS D'ORGANISATION MATÉRIELLE

Article 6 – Lieu des rencontres

1. Toutes les salles où se disputent des rencontres officielles doivent être équipées conformément au règlement.
2. Sur terrain neutre, l'équipe mentionnée en premier sur le programme officiel est considérée comme équipe recevante.

Article 7 – Mise à disposition

Le Comité peut, pour ses épreuves sportives, utiliser le terrain ou la salle de tout groupement sportif affilié sur son territoire. Ce dernier doit tout mettre en œuvre pour assurer la mise à disposition des installations.

Article 8 – Pluralité de salles ou terrains

1. En début de saison, les groupements sportifs doivent informer le Comité de l'adresse exacte des salles où se dérouleront les rencontres.
2. Toute modification du lieu où doit se dérouler une rencontre doit être envoyée au Comité selon les mêmes dispositions que les dérogations de date ou d'heure.
3. Si une autre manifestation doit se dérouler dans la même salle qu'une rencontre de basket-ball, il appartient à l'équipe recevante de prendre toutes les dispositions pour que la rencontre de basket-ball se déroule à l'heure prévue.
4. En cas de non-observation de ces dispositions, le groupement sportif encourt une sanction.

Article 9 – Suspension de salle

La suspension d'une salle ou d'un terrain est applicable à toutes les équipes du Groupement sportif concerné.

Article 10 – Responsabilité

1. Le Comité décline toute responsabilité dans les sinistres quelconques qui peuvent survenir au cours ou à l'occasion d'une rencontre officielle. Obligation est faite pour les Groupements sportifs de s'assurer en responsabilité civile et contre les accidents, conformément à la législation en vigueur pour les accidents corporels et matériels.
2. Pour les rencontres qualificatives au championnat régional (PRM, PRF), un délégué de club doit impérativement figurer sur la feuille de marque avant le début de la rencontre ; cette personne doit être licenciée pour le groupement sportif recevant et être majeure. Elle assure la police sur terrain et est chargée de la sécurité des arbitres jusqu'au départ de la salle (accompagnement à la voiture, ...). L'absence de délégué de club sera consignée par les arbitres au dos de la feuille de marque.

Article 11 – Vestiaires

1. Les vestiaires des équipes ainsi que ceux des arbitres doivent être libérés dans un intervalle de temps suffisant pour en garantir leur libre disposition.
2. Le ou les vestiaires réservés aux arbitres doivent être pourvus d'un système de fermeture à clef de sécurité. Ils doivent, en outre, être pourvus des équipements suivants : douche (eau chaude, eau froide), un porte-manteau, une table, deux chaises et un miroir.

Article 12 – Ballon

1. Le choix du ballon doit s'effectuer conformément au règlement officiel de basket-ball.
2. Sur terrain neutre, les équipes devront fournir chacune au moins un ballon.

Taille 7	Taille 6	Taille 5	Taille 3
seniors masculins. U20 M / U17 M / U15 M	seniors féminines. U20 F / U18 F / U15 F U13 M / U13 F	U8 à U11	U7

Article 13 – Equipement

1. Un emplacement spécial situé dans l'axe de la ligne médiane et en dehors de la limite de dégagement doit être exclusivement réservé aux arbitres et officiels désignés. Cet emplacement doit être visible du public et d'un accès facile aux arbitres. Il sera équipé de table, chaises et prises de courant à proximité.
2. En plus des remplaçants, seules cinq personnes sont autorisées à se trouver sur le banc dont l'entraîneur et l'entraîneur-adjoint. Toutefois un licencié, sous le coup d'une suspension ferme, n'y est pas autorisé. L'attitude et le comportement de toute personne assise sur le banc d'équipe engage la responsabilité sportive et disciplinaire de cette dernière qui pourra être pénalisée de son fait.
3. L'équipe recevante a le choix du banc et du panier avant le début de la rencontre.
4. L'équipement technique (ordinateur, chronomètre de jeu, chronomètre de tirs, signaux sonores, tableau de marque, plaquettes, flèche d'alternance, signaux de faute d'équipe et appareil pour indiquer les fautes d'équipe) est celui prévu au règlement officiel. Toute disposition doit être prise par l'organisateur pour que des incidents relatifs au mauvais fonctionnement des appareils soient évités et en tout état de cause pallier leur défection.
5. En cas de couleurs de maillots identiques, ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe recevante devra changer de couleur de maillot. Sur terrain neutre, l'équipe désignée en premier est considérée comme équipe recevante : elle doit donc prévoir deux jeux de maillots.

Article 14 - Durée des rencontres

Catégories	Temps de jeu	Prolongation	Entre 2 ^e et 3 ^e QT (mi-temps)	Entre 1 ^{er} et 2 ^e 3 ^e et 4 ^e QT		
Seniors U20/U18/U17	4 x 10 min	5 min	10 min	2 min		
U15	4 x 8 min	2 min	5 min	2 min		
U13	4 x 7 min					
Catégories	Temps de jeu	Temps de repos				
U11/U9	6 x 4 min	Repos de 1min entre chaque période soit 5 intervalles de 1 min Pas de mi-temps				
Plateau U7/U9	2 x 6 min non décompté	Repos de 1 min entre les deux périodes				

Pour toutes les catégories, il y aura autant de prolongations nécessaires jusqu'à l'obtention d'un résultat non nul.

III. DATE ET HORAIRE

Article 15 – Etablissement du calendrier

- La programmation des rencontres est faite sous l'autorité de la commission délégataire.
- Lors de l'édition du calendrier, l'horaire officiel de chaque rencontre est fixé, pour chaque journée de compétition, par le club recevant dans les limites suivantes :

Les horaires mentionnés sont ceux du début de rencontre

	Minibasket – U13 – U15- U17 – U18	U20 -Seniors
Samedi	14h00 – 19h00	17h30 – 21h00
Dimanche	10h30 – 16h30	9h00 – 17h30

- Les rencontres peuvent être fixées à d'autres moments en cas d'accord entre les clubs concernés.

Article 16 – Modification de jour ou d'heure

- Après la sortie des calendriers définitifs, un club peut demander une modification en accord avec l'adversaire : cette demande doit être faite via le logiciel fédéral FBI. Si dans un délai **7 jours** l'adversaire ne répond pas à une demande de dérogations, la commission délégataire peut être saisie par le demandeur.
- La date prise en compte pour une dérogation est celle de l'accord sur FBI du club répondant à la demande. La dérogation est considérée comme tardive lorsque cette date est postérieure au 2e vendredi 12h avant la date initialement prévue pour les Seniors et Jeunes, ou au dernier mercredi 18h pour le minibasket. Une pénalité est imputée au club demandeur si ces délais ne sont pas respectés.
- La commission délégataire est compétente pour fixer de sa propre autorité l'heure et la date des rencontres différemment de l'horaire et/ou de la date officielle afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.

Article 17 – Demande de remise de rencontre exceptionnelle

- Un groupement sportif ayant un joueur sélectionné pour une compétition ou un entraînement peut demander la remise d'une rencontre de championnat départemental ayant lieu le même jour. La remise est de droit pour l'équipe dans laquelle évolue habituellement le joueur sélectionné.
- Si une rencontre doit être remise pour un motif exceptionnel dans les 3 jours précédant la date prévue, les clubs doivent immédiatement avertir le secrétariat. La commission délégataire prendra les mesures adéquates a posteriori.
- Si une rencontre doit être remise après le vendredi 17h (événement exceptionnel, intempéries, ...), le club doit avertir PAR TELEPHONE l'adversaire et les arbitres et leur confirmer par email avec copie au Comité ; les déplacements éventuellement effectués par l'adversaire et les arbitres seront à la charge du demandeur.

IV. FORFAIT ET DÉFAUT

Article 18 – Insuffisance de joueurs

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 5 joueurs en tenue ne peut prendre part à la rencontre. Après expiration d'un délai de quinze minutes, si l'une des équipes n'est pas prête à jouer dans la minute qui suit la mise en demeure prononcée par l'arbitre, le ballon est mis en jeu par un entre deux au cercle central et l'arbitre siffle immédiatement la fin de la rencontre. Il consigne les faits sur la feuille de marque et le bureau (ou la commission délégataire) décide alors de la suite à donner.

Article 19 – Retard d'une équipe

1. Lorsqu'une équipe, pour des raisons indépendantes de sa volonté, par suite d'un cas de force majeure alors que toutes les dispositions ont été prises pour se rendre au lieu de la rencontre, arrive en retard à la salle ou sur le terrain, le retard ne doit pas excéder 15 minutes. L'arbitre doit faire jouer la rencontre en mentionnant le fait sur la feuille de marque.
2. Toutefois, dans le cas où une équipe se présenterait après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse soient toujours présents, la rencontre doit avoir lieu.

Article 20 – Forfait

1. Le groupement sportif qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, dans les meilleurs délais, aviser le Comité, les arbitres et son adversaire. Il sera pénalisé d'une amende prévue au règlement financier.
2. Toute équipe qui abandonne le terrain de jeu est considérée comme ayant été déclarée battue par forfait sur le terrain et perd tout droit au remboursement de ses frais.
3. Le résultat d'une rencontre gagnée par forfait sera de 20 à 0.
4. Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire.
5. Lorsqu'une équipe d'un groupement sportif déclare forfait à une rencontre devant se dérouler dans sa salle, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le groupement sportif concerné par le forfait de son équipe doit régler, sur demande, les frais de déplacement à son adversaire, dans les huit jours suivant la date prévue de la rencontre. Il est en de même lorsqu'une équipe déclare forfait lors du match retour à l'extérieur. Les frais de déplacement seront remboursés, sur demande écrite du club, sur la base de trois voitures au tarif prévu par le règlement financier. Lorsqu'une équipe déclare forfait, les frais des officiels lui seront facturés par le Comité.
6. En remplacement d'une rencontre de championnat qui n'aurait pu avoir lieu consécutivement au forfait de l'une ou l'autre équipe, il ne peut être organisé une rencontre amicale entre celles-ci. En cas d'infraction, les deux équipes sont passibles de sanctions.
7. Une rencontre non jouée à la fin du championnat, à la date butoir, est considérée comme perdue par forfait par les 2 équipes, hors minibasket.

Article 21 – Rencontre perdue par défaut

Si au cours d'une rencontre, le nombre de joueurs devient inférieur à deux, le jeu est immédiatement arrêté par l'arbitre et cette équipe est déclarée battue par défaut. Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque, le résultat à ce moment est acquis, sinon le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur.

Article 22 – Forfait général

1. Lorsque, pour une équipe, trois notifications distinctes de rencontre(s) perdue(s) par forfait ou par pénalité ont été prises, cette équipe est déclarée forfait général.
2. Une équipe qui se retire du championnat après avoir joué une rencontre officielle sera déclarée forfait général.
3. Les effets du forfait général sont précisés dans la section "classements" du présent règlement.

V. OFFICIELS

Article 23 – Désignation des officiels

Les arbitres et les officiels de la table de marque sont désignés par la CDO dès lors qu'elle en a reçu délégation du Bureau. La liste des catégories soumises à désignation est décidée annuellement par le Comité Directeur.

Article 24 – Rencontre sans arbitre désigné

1. En cas d'absence d'arbitre désigné, les organisateurs doivent rechercher si des arbitres officiels neutres sont présents dans la salle, la rencontre sera confiée en priorité aux arbitres de niveau de pratique le plus élevé. A défaut, on recherche si des arbitres officiels licenciés auprès de l'un des clubs sont présents dans la salle ; la rencontre sera confiée en priorité aux arbitres de niveau de pratique le plus élevé. Toutefois, si une équipe se présente avec moins de sept joueurs et qu'un arbitre officiel est inscrit sur la feuille de marque comme joueur ou entraîneur, il n'est pas tenu de diriger la partie et conserve sa qualité de joueur ou entraîneur.
2. Si les solutions de l'article premier ne peuvent être mises en œuvre, le club recevant doit fournir un ou deux licenciés pour arbitrer.
3. Les arbitres ainsi désignés ne peuvent faire l'objet de réserves. Ils possèdent toutes les prérogatives d'un arbitre officiel.

Article 25 – Retard de l'arbitre désigné

Lorsqu'un arbitre, régulièrement désigné, arrive en retard, il doit prendre au premier arrêt de jeu ses fonctions sans attendre la fin de la période de jeu.

Article 26 – Changement d'arbitre

Sauf en cas de retard de l'arbitre désigné, aucun changement d'arbitre ne peut être effectué en cours de jeu.

Article 27 – Impossibilité d'arbitrage et absence de marqueur/chronométreur

Si chaque équipe ne comporte que 5 joueurs et s'il n'y a personne pour arbitrer, marquer ou chronométrier, la rencontre ne peut avoir lieu. Cet incident fera l'objet d'un rapport de la part de deux groupements sportifs. Le bureau départemental ou la commission déléguataire statuera sur ce dossier.

Article 28 – Officiels de table de marque

1. Si aucun officiel n'a été désigné, les groupements sportifs concernés peuvent chacun présenter une personne licenciée pour officier à la table. En cas de désaccord, le recevant assure la marque et le visiteur le chronomètre.
2. Si l'équipe visiteuse ne peut présenter d'officiel de table, le groupement sportif recevant doit y pourvoir en totalité.
3. En cas de match sur terrain neutre, chacune des équipes doit obligatoirement présenter une personne pour la table de marque.

Article 29 – Remboursement des frais

Pour le championnat régulier (hors coupes et phases finales), une caisse de péréquation des frais d'arbitrage est mise en place pour les équipes départementales. Les clubs versent un montant en avance en fonction de la division, et les arbitres désignés seront réglés régulièrement directement par virement du comité départemental, selon les modalités adoptées par le Comité Directeur.

Article 30 – E-marques, résultats et feuilles de marque

1. Les résultats de toutes les rencontres départementales doivent être communiqués avant dimanche 19h selon les modalités notifiées aux groupements sportifs, exception faite pour les rencontres ayant lieu le dimanche lorsque le club a des rencontres dans l'après-midi dans sa salle, où l'heure limite est fixée à 20h précises, sans tolérance. Pour les rencontres se déroulant en semaine, les résultats doivent être saisis dans les 48 heures.
2. Pour toutes les rencontres, le téléchargement préalable de la feuille de marque et l'utilisation du logiciel e-marque sont obligatoires. L'envoi des feuilles e-marque doit être fait directement sur le logiciel ou, à défaut, par téléchargement sur le site internet de la Fédération, avant le mardi suivant la rencontre.
3. Si la rencontre a été créée manuellement sur le logiciel emarque, le fichier contenant la feuille PDF doit être envoyé au Comité par email dans les mêmes délais.
4. En cas de non-utilisation de l'e-marque (panne, oubli d'ordinateur, logiciel non à jour), une feuille de marque papier doit être faite sur le bloc de secours (à avoir à disposition dans chaque club). L'envoi des feuilles de marque papier au Comité incombe au groupement sportif de l'équipe recevante. Sous peine de pénalité, elle doit être postée le premier jour ouvrable après la rencontre ou parvenir au siège de l'organisme au plus tard dans les deux jours qui suivent la rencontre. Les envois effectués par la poste doivent être faits en lettre prioritaire à partir de la France.

VI. CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX ÉPREUVES SPORTIVES

Article 31 – Principe et limites

Le nombre de participations autorisées dans les compétitions départementales suit les règles fédérales (article 429).

Article 32 – Licences

1. Pour toutes les catégories sauf le minibasket (U11 et U9) où ce nombre est réduit à 8, le nombre maximal de joueurs autorisés sur la feuille de marque est de 10. Le nombre des licences JC est sans limite.
2. Les licences C1, C2 et T sont cumulables. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra pas, en tout état de cause, dépasser le nombre indiqué ci-dessous :

CATEGORIES	C1, C2 ou T
Championnats seniors masculins et féminins sauf dernières divisions	3
Championnats seniors dernières divisions	5
Nouveaux groupements sportifs en division seniors (masculins – féminins) et création d'équipe (seniors masculins et féminines) au sein d'un club existant	7
Championnats des jeunes	5

NB : Une équipe en entente ou inter-équipe CTC ne sera pas considérée comme création d'équipe si l'un des clubs composant l'entente/CTC était déjà engagé dans le même championnat précédemment.

3. Dans les compétitions départementales, le cumul des fonctions d'entraîneur et de joueur est autorisé ; dans ce cas, il ne peut y avoir d'entraîneur-adjoint sur la feuille. En revanche, le cumul des fonctions d'entraîneur-adjoint et de joueur n'est pas autorisé, sauf en cas de disqualification de l'entraîneur.

Article 33 – Participation avec deux clubs différents

1. Un joueur ne peut pas, lors de la même saison sportive, participer avec plusieurs groupements sportifs différents à la même épreuve sportive.
2. La participation d'un même joueur à des épreuves sportives (championnats ou coupes) avec deux clubs différents au cours d'une même saison est possible dans le cas des licences AS (autorisation secondaire).

Article 34 – Equipe d'unions d'associations

Les équipes d'union sont interdites en Championnat départemental.

Article 35 – Entente (hors CTC) et Inter-équipe (CTC)

1. Une entente (hors CTC) est une équipe constituée de licenciés de deux clubs géographiquement proches qui mettent en commun leurs effectifs pour participer à une compétition départementale en seniors ou en jeunes ne permettant pas l'accession en championnat régional durant la saison en cours.
2. Il est également possible pour un club (hors CTC) de conclure une entente avec un club membre d'une CTC ; dans ce cas, l'entente est gérée nécessairement par le club hors CTC, et est non-renouvelable. La CTC concernée ne pourra pas travailler simultanément en entente avec un autre club extérieur.
3. Les principes suivants doivent être respectés :
 - Chaque club peut signer au maximum trois conventions d'entente (toute catégorie confondue).
 - Les licences T sont interdites.
 - Un licencié ne peut prendre part à une compétition qu'avec une seule équipe d'entente, mais peut également participer à un championnat avec son club d'origine dans le respect des règles de participation et de brûlage.
 - Les deux clubs doivent signer une convention-type (document à retirer au comité 68) et l'envoyer avant la première journée de championnat. Elle est valide pendant une saison sportive.
 - La composition de l'entente (nombre de joueurs issus de chacun des clubs) est libre dans chaque équipe.
4. Concernant les coopérations territoriales de clubs (CTC), les règles applicables sont celles des règlements généraux de la FFBB. Il n'y a que deux types d'équipes au sein d'une CTC : en « nom propre » ou en « inter-équipe » (sans nécessité d'extension AS-CTC). La composition d'une « inter-équipe » (nombre de joueurs issus de chacun des clubs) est libre. Aux règles fédérales s'ajoute la possibilité, pour deux équipes d'une même CTC, d'évoluer dans une même poule du championnat départemental pour autant que les clubs porteurs soient différents et que les équipes respectent les règles de personnalisation.

Article 36 – Non présentation de la licence

1. Chaque équipe doit présenter une copie claire et lisible du trombinoscope FFBB contenant les photos et informations licence de ses joueurs et entraîneurs (édition depuis FBI) pour permettre facilement le contrôle. Il peut être présenté sous format papier ou numérique (version PDF).
2. En cas d'absence d'un joueur ou entraîneur sur le trombinoscope, d'une lisibilité insuffisante du visage ou des informations-ligne sur le document présenté par l'équipe, le licencié concerné doit fournir à l'arbitre une copie numérique de sa licence ou une pièce avec photo justifiant son identité : carte d'identité nationale, passeport, carte de résident ou de séjour, permis de conduire, carte de scolarité, carte de transport, carte professionnelle. Une copie numérique ou papier de la pièce d'identité est acceptée.
3. La participation d'un licencié à une rencontre dans ces conditions est pénalisée et la mention LNP (Licence Non Présentée) doit alors être inscrite dans la case réservée au numéro de licence.

Article 37 – Surclassement

L'arbitre ne peut pas interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour l'absence de la mention « surclassement » D (ou R ou N) sur la licence présentée, mais doit consigner cet état de fait sur la feuille de marque et en avertir l'entraîneur concerné ; ce joueur participe alors sous l'entièvre responsabilité du Président de son groupement sportif.

Article 38 – Vérifications

La commission délégrataire se réserve le droit de procéder à toute vérification relative aux joueurs et entraîneurs participant à une rencontre (qualification, surclassement) et initier l'ouverture d'une enquête, même en l'absence de réserve concernant la qualification d'un joueur ou d'un entraîneur ou sur fraude présumée. Toute équipe dont un joueur ou un entraîneur ne serait pas qualifié pour cette rencontre, sera déclarée battue par pénalité.

Article 39 – Equipes réserve

Lorsque, dans une même catégorie d'âge, un groupement sportif présente deux ou plusieurs équipes, l'équipe opérant au plus haut niveau est appelée « équipe première », les autres « équipes réserves ».

Article 40 – Liste des joueurs « brûlés »

1. Pour chaque équipe « réserve » éventuelle, le groupement sportif doit, avant le mercredi qui précède le premier match de l'équipe, adresser au Comité la liste des joueurs qualifiés (à la date du dépôt de la liste) qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe de niveau supérieur. Ces joueurs sont dits "brûlés" et ne peuvent en aucun cas jouer dans une équipe participant aux championnats de division inférieure.
2. En seniors et en jeunes (U13 à U20), le nombre de brûlés est de 5 pour tous les niveaux masculins et féminins. En jeunes, (U20 à U13), seuls les clubs ayant une équipe 2 au premier niveau départemental doivent fournir une liste de brûlage de 5 joueurs pour leur équipe 1. Ces principes s'appliquent de la même façon en masculins et en féminines.
3. Pour les CTC, les règles fédérales s'appliquent.

Article 41 – Vérification des listes de « brûlés »

1. La commission délégrataire est chargée de vérifier la régularité (joueur qualifié) et la sincérité (joueur participant effectivement de façon régulière aux rencontres de l'équipe pour laquelle il est dit "brûlé", hors coupe) des listes déposées par les groupements sportifs.
2. Un joueur « non-brûlé » peut participer à des rencontres dans la première division inférieure où le groupement sportif a engagé une ou des équipes.
3. Le groupement sportif peut demander la modification de la liste des brûlés jusqu'au 31 décembre de la saison en cours.
4. A compter du 1^{er} janvier de la saison en cours, le groupement sportif doit demander un changement si un joueur n'a pas participé à 3 rencontres consécutives (hors coupe). La modification doit être communiquée au plus tard le mercredi 18h suivant le 3^e match non joué (hors coupe). En cas de non-respect, la commission modifie d'office la liste des « brûlés » et une pénalité financière s'applique.
5. Si la commission constate qu'un joueur « brûlé » ne joue pas régulièrement, elle modifera d'office la liste de brûlage. Dans ce cas, une pénalité financière s'applique.

Article 42 – Personnalisation des équipes

Dans l'hypothèse où plusieurs équipes d'un même club ou CTC participent aux rencontres dans une même division, chaque équipe est personnalisée. Tout joueur ayant participé avec une équipe ne peut plus participer aux rencontres de l'autre équipe. La commission se charge de relever les noms des participants de chaque équipe. Ce principe s'applique aux catégories U13 à Seniors.

Article 43 – Sanctions « brûlage » et « personnalisation » de joueurs

1. Les groupements sportifs qui ne déposent pas la liste de brûlage conforme dans les délais sont passibles d'une pénalité financière et d'une pénalité sportive d'un point au classement pour toutes les équipes réserves à chaque journée de championnat jusqu'à ce que la liste conforme des joueurs brûlés soit déposée.
2. Les groupements sportifs qui ne sollicitent pas la modification d'une liste, alors qu'un joueur n'a pas participé 3 fois consécutivement aux rencontres sont passibles d'une amende fixée au règlement financier.
3. Toute équipe qui ne respecte pas les règles de personnalisation perd la rencontre par pénalité et le groupement sportif est passible d'une amende financière pour participation irrégulière du ou des joueurs concernés.

Article 44 – Participation aux rencontres à rejouer (sur décision d'une commission compétente)

1. Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à rejouer les joueurs qualifiés pour le groupement sportif lors de la première rencontre.
2. Un joueur, sous le coup d'une suspension lors d'une rencontre appelée, pour une cause quelconque, à être rejouée, ne pourra participer à la rencontre à rejouer même si à la date de celle-ci sa suspension a pris fin.
3. Un joueur suspendu lors de la rencontre à rejouer ne pourra prendre part à celle-ci.

Article 45 – Participation aux rencontres remises

Peuvent participer à une rencontre remise tous les joueurs qualifiés pour le groupement sportif à la date à laquelle se déroule effectivement la rencontre durant la saison en cours.

Article 46 – Vérification de la qualification des joueurs

1. Sous contrôle du bureau, la commission délégataire peut procéder à toutes vérifications relatives aux dispositions ci-dessus énoncées et initier l'ouverture d'une enquête, même en l'absence de réserve concernant la qualification d'un joueur ou sur fraude présumée.
2. Si elle constate qu'un joueur ou un entraîneur non licencié ou non qualifié a participé à une rencontre officielle, la commission délégataire déclare l'équipe battue par pénalité pour la ou les rencontres disputées.

VII. PROCÉDURES ET SITUATIONS PARTICULIÈRES

Le CD68 appliquera le règlement de la FFBB (sauf pour une réclamation où le chèque est à envoyer au CD68 et non à remettre à l'arbitre).

VIII. CLASSEMENT

Article 47 – Principe

1. Les championnats départementaux conduisent à un classement afin de déterminer un champion de la catégorie et les accessions ou relégations éventuelles. Les modalités sont précisées dans les règlements sportifs particuliers.
2. Le nombre de points attribués et les cas d'égalités sont traités selon le règlement officiel de la FFBB (règlements sportifs généraux titre III).

Article 48 – Effets du forfait général sur le classement

1. Lorsqu'un Groupement sportif a une équipe déclarée forfait général par la commission délégataire, en cours ou à la fin de la compétition, les points acquis pour ou contre par les équipes adverses concernées à la suite de leurs rencontres jouées contre cette équipe sont annulés. Cette règle ne s'applique pas si le forfait général se situe après la dernière journée de championnat.
2. Une équipe forfait général sera reléguée de deux divisions pour la saison suivante.

Article 49 – Situation d'une équipe ayant refusé l'accession la saison précédente

1. Une équipe qui a refusé l'accession lors de la saison précédente ne peut pas prétendre à l'accession au niveau supérieur pour la saison en cours. Si cette équipe est première de poule en fin de saison, elle sera remplacée par le second de poule pour la finale de division ; s'il n'y a qu'une poule unique, le second du classement sera déclaré champion. Si elle est qualifiée pour un barrage, elle est remplacée par l'équipe suivante au classement.
2. Une équipe qui a demandé, avant la clôture des engagements, à être incorporée dans une division inférieure, peut jouer la montée la saison suivante.

Article 50 – Montées et Descentes

Les principes généraux suivants sont applicables dans toutes les compétitions seniors masculins et féminins.

1. Un groupement sportif ne peut pas avoir plus d'une équipe dans une même poule. Dans le cas de poules multiples dans une division, les équipes d'un même groupement sportif seront réparties dans les différentes poules. Ce principe est valable pour toutes les divisions excepté la division la plus basse des championnats masculins et féminins.
2. Un groupement sportif se verra refuser l'accession d'une de ses équipes dans une division supérieure si dans cette division, une autre équipe du même groupement sportif est en position de relégation. Il en résulte que :
 - son équipe supérieure est reléguée conformément au règlement sportif particulier de la division.
 - son équipe inférieure est soit maintenue d'office dans la division, soit reléguée elle aussi en division inférieure en vertu du paragraphe 1 du présent article.
3. Une équipe classée en dernière position d'une poule (les exempts ou équipes déclarées forfait général n'entrant pas en considération) sera obligatoirement reléguée, même en cas de places vacantes.
4. Le nombre de montées et descentes pour chaque division est spécifié dans les Règlements Sportifs particuliers.

Article 51 – Cas non prévus

Le bureau départemental ou les commissions délégataires jugeront tous les cas non prévus au présent règlement. Les décisions mentionnées dans les procès-verbaux du Bureau ou dans le Bulletin Officiel du CD68 seront opposables aux groupements sportifs dès leur publication.

I. CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS

Article 1 – Divisions Masculines

Le Comité Départemental du Haut-Rhin organise sur son territoire un championnat départemental pour la catégorie senior masculine, avec les divisions suivantes :

- PRM
- DM2
- DM3
- DM4
- Sport en entreprise

Article 2 – PRM

1. Le championnat départemental PRM se dispute en une poule unique de 12 équipes. L'équipe classée première sera déclarée champion départemental.
2. Les montées en championnat régional se feront selon le règlement de la Ligue du Grand-Est. En cas de désistement ou d'impossibilité d'accès, celle-ci sera proposée à l'équipe suivante au classement.
3. Les équipes classées dixième, onzième et douzième seront reléguées en division inférieure. En cas de places vacantes, il sera procédé au repêchage des équipes reléguées autre que le onzième et le douzième, puis à une accession supplémentaire accordée au perdant du match de barrage sur terrain neutre entre les seconds de poule de la DM2. Pour tout repêchage supplémentaire, on appliquera le ranking fédéral.
4. Les groupements sportifs participant au championnat qualificatif au championnat régional doivent obligatoirement présenter une équipe de jeunes participant et terminant le championnat régional ou départemental. La non observation de ces obligations donnera lieu à une enquête dont les conclusions seront soumises au bureau départemental qui statuera, la sanction pouvant aller jusqu'à l'interdiction de la montée en division supérieure.

Article 3 – DM2

1. Le championnat départemental de DM2 se dispute en deux poules de 10 équipes constituées par tirage au sort. Une rencontre entre les deux premiers de poule sur terrain neutre désignera le champion départemental.
2. Les équipes classées première de poule accèdent à la division supérieure. Un match de barrage sur terrain neutre entre les seconds de poule désignera la troisième équipe accédant à la division supérieure. Les équipes classées neuvième et dixième sont reléguées en DM3.
3. Des relégations supplémentaires peuvent être entraînées par des descentes supplémentaires de la PRM. En cas de places vacantes, celles-ci seront complétées par des équipes reléguées autres que les derniers de poule et les équipes déclarées forfait général, en tenant compte du ranking fédéral.

Article 4 – DM3

1. Le championnat départemental DM3 se dispute en deux poules de 10 équipes constituées par tirage au sort. Une rencontre entre les deux premiers de poule sur terrain neutre désignera le champion départemental.
2. Le premier et le second de chaque poule accèdent à la division supérieure. Les équipes classées neuvième et dixième de poule seront reléguées en DM4.
3. Des relégations supplémentaires peuvent être entraînées par des descentes supplémentaires de la DM2. En cas de places vacantes, celles-ci seront complétées par des équipes reléguées autres que les derniers de poule et les équipes déclarées forfait général, en tenant compte du ranking fédéral.

Article 5 – DM4

1. Le championnat départemental DM4 se dispute en plusieurs poules constituées par tirage au sort. Des finales sur terrain neutre entre les premiers de poule désigneront le champion départemental.
2. Le premier de chaque poule (s'il y a trois ou quatre poules) ou les deux premiers de chaque poule (s'il y a 1 ou 2 poules) accèdent à la division supérieure. Si des accessions supplémentaires sont nécessaires, on tiendra compte du ranking fédéral.

Article 6 – Division Sport en entreprise

Le championnat départemental du Sport en Entreprise se dispute en une poule unique. L'équipe classée première sera déclarée champion départemental.

II. CHAMPIONNATS SENIORS FÉMININES

Article 7 – Divisions Féminines

Le Comité Départemental du Haut-Rhin organise sur son territoire un championnat départemental pour la catégorie senior féminine, avec les divisions suivantes :

- PRF
- DF2

Article 8 – PRF

1. Le championnat départemental PRF se dispute en une poule unique de 12 équipes. L'équipe classée première sera déclarée championne départementale.
2. Les montées en championnat régional se feront selon le règlement de la Ligue Régionale du Grand-Est. En cas de désistement ou d'impossibilité d'accession, celle-ci sera proposée à l'équipe suivante au classement.
3. Les équipes classées dixième, onzième et douzième seront reléguées en division inférieure. En cas de relégation de plus de deux équipes du championnat régional, les équipes respectivement classées neuvième, huitième, etc. seront reléguées. En cas de places vacantes, il sera procédé au repêchage des équipes reléguées autres que le 11^e et 12^e et les équipes déclarées forfait général, puis à une accession supplémentaire en tenant compte du ranking fédéral.

Article 9 – DF2

1. Jusqu'à 12 équipes engagées :

Le championnat DF2 se déroule en une poule unique de 12, en match aller-retour sur la saison entière. L'équipe classée première est champion départemental. Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} accèdent en PRF.

2. De 13 à 16 équipes engagées :

Le championnat DF2 se déroule en deux phases. Deux poules de 8 constituées par tirage au sort, en match aller simple jusqu'à la trêve d'hiver, puis une poule haute (avec les quatre premiers de chaque poule) et une poule basse (avec les quatre derniers de chaque poule) après la trêve, en match aller-retour. L'équipe classée première de la poule haute est champion départemental. Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} de la poule haute accèdent en PRF.

3. A partir de 17 équipes engagées :

Le championnat DF2 se déroule en deux poules de 10 ou 12, en match aller-retour sur la saison entière. Une finale entre les deux premiers de poule sur terrain neutre détermine le champion départemental. Les équipes classées premières de chaque poule ainsi que le meilleur second (barrage sur terrain neutre) accèdent en PRF.

III. CHAMPIONNATS DE JEUNES

Article 10 – Catégories de jeunes

Le Comité Départemental du Haut-Rhin organise sur son territoire un championnat départemental pour les catégories de jeunes suivantes :

- U17 masculins / U18 féminines
- U15 féminines / U15 masculins
- U13 féminines / U13 masculins
- U11 féminines / U11 masculins
- U 9 mixte

Article 11 – Première phase

1. Le championnat départemental de jeunes se dispute en 2 phases. La première phase permet de constituer les poules de niveau pour la deuxième phase.
2. La composition des poules est faite en fonction des informations figurant sur les feuilles d'engagement.

Article 12 – Deuxième phase

1. La deuxième phase est composée de plusieurs divisions elles-mêmes composées de 6 ou 8 équipes.
2. La composition des poules de cette deuxième phase est effectuée en fonction des résultats de la première phase. Un tableau synoptique présentant la répartition des équipes à l'issue de la première phase est publié chaque saison par le Bureau départemental, en fonction du nombre d'équipes engagées.

Article 13 – Phases finales

1. Les phases finales concernent uniquement la ou les poules du meilleur niveau dans chaque catégorie d'âge et permettent de déclarer le champion départemental. Les équipes évoluant dans les autres niveaux n'ont pas de phases finales à jouer.
2. La phase finale se déroulera de la façon suivante :
 - Demi-finales en match simple sur le terrain du mieux classé entre les équipes classées 1^{ère} et 4^{ème} d'une part, et 2^{ème} et 3^{ème} d'autre part (poule unique), entre 1A et 2B et entre 1B et 2A (deux poules).
 - Finale entre les vainqueurs des demi-finales en match simple sur terrain neutre.

Une fois le classement de la saison régulière connu, le club recevant doit fixer la ½ finale, dans le respect des horaires fixés au règlement sportif, au plus tard six jours avant la date de la rencontre (week-end sportif fixé par la commission). Une fois cette rencontre fixée, une demande de dérogation peut être éventuellement faite en accord entre les deux clubs pour modifier l'horaire ou le jour.

Article 14 – Choix des équipes pour les montées en championnat régional

Choix 1 Le champion du Haut-Rhin de la catégorie concernée

Choix 2 Le perdant de la finale de la catégorie concernée

Choix 3 Le champion du Haut-Rhin de la catégorie directement en-dessous

Choix 4 Le perdant de la finale de la catégorie directement en-dessous

Choix 5 Les autres clubs intéressés qui devront justifier leur projet (classement de l'équipe dans la catégorie, équipes directement en-dessous et au-dessus de la catégorie concernée, composition de l'équipe, identité de l'entraîneur, projet du club...). Une équipe rétrogradée sportivement en fin de saison pourra également être candidate.

Article 15 – Divisions de minibasket (U9 et U11)

On se réfère au règlement mini basket..

REGLEMENT COUPE DU CREDIT MUTUEL



Par convention de partenariat entre le Crédit Mutuel Centre Est Europe (respectivement les districts d'Altkirch, de Colmar et de Mulhouse) et le Comité Départemental de Basket-Ball du Haut-Rhin (CD 68), il est créé une Coupe du Crédit Mutuel du Haut-Rhin de Basket-Ball, pour les Seniors Masculins d'une part, pour les Seniors Féminines d'autre part.

Le CD 68 est organisateur de la compétition qui s'inscrit dans son calendrier officiel. Il assume toute responsabilité attachée au déroulement des rencontres. Il veille au respect du calendrier et des règles de la Fédération Française de Basket-Ball.

Article 2 - Dotations

Le Crédit Mutuel récompensera les finalistes de chaque finale de district pour la 1^{ère} phase et les finalistes de la 2^{ème} phase par une dotation spécifique selon la convention signée avec le Comité.

Article 3 - Engagements

1. La Coupe du Crédit Mutuel est ouverte à toutes les équipes Seniors évoluant en Championnat de France (sauf Pro A, Pro B, Espoirs et NM1 pour la Coupe masculine, LNF et Espoirs pour la Coupe féminine), Championnat Régional et Championnat Départemental.
2. L'engagement dans cette coupe est obligatoire pour les équipes Seniors 1 de Championnat de France, championnat territorial ou départemental. L'engagement est automatique pour les autres équipes évoluant en Championnat Départemental sauf avis contraire du club. L'inscription n'est pas obligatoire pour les équipes réserves évoluant en championnat de France ou en championnat territorial (elle reste possible de manière facultative).
3. Seules les équipes engagées en championnat peuvent participer à la Coupe du Crédit Mutuel.

Article 4 - Qualifications et participations

1. Les règles de qualification sont identiques au championnat dans lequel l'équipe évolue habituellement, notamment pour le type de surclassement, sauf la nécessité de signature de la charte CF/PN.
2. Les règles de participation suivantes sont applicables :
 - a. PERSONNALISATION : si plusieurs équipes d'un même club participent à la coupe, ces équipes sont personnalisées (tout joueur qui participe à un match avec l'une des équipes ne peut plus participer à un match avec une autre). Dès lors qu'une équipe est éliminée de la compétition, les joueurs de cette équipe peuvent participer à des rencontres avec les autres lors des tours suivants.
 - b. BRULAGE : dans tous les cas, les règles de brûlage des championnats sont applicables jusqu'aux finales, même si une équipe supérieure est éliminée à un tour précédent.

Article 5 - Handicaps

Un handicap de 10 points est fixé pour une division d'écart, 20 points pour 2 divisions d'écart, 30 points pour 3 divisions d'écart, 40 points pour 4 divisions d'écart, 50 points pour 5 divisions d'écart. Ce handicap est plafonné à 50 points pour un écart de 5 divisions ou plus.

Article 6 - Système de l'épreuve

1. La première phase regroupant uniquement les équipes départementales débutera en septembre. La deuxième phase débutera après les finales de la première phase, début janvier.
2. Les dates des week-ends de coupe sont fixées par le CD68. Le jour et l'heure du match est fixé par le club recevant, dans les 8 jours suivant le tirage au sort, dans les limites horaires établies dans les règlements Sportifs. Toute dérogation de date doit se faire selon les mêmes modalités qu'en championnat ; l'accord de l'adversaire est obligatoire.

Article 7 - Première phase

1. Les équipes masculines engagées seront réparties en 3 groupes (selon districts géographiques). Les équipes féminines engagées seront réparties dans 2 groupes selon district géographique.
2. Si deux équipes d'un même club sont toujours qualifiées au stade des demi-finales d'un groupe, elles devront obligatoirement se rencontrer.
3. Les rencontres dans chaque groupe sont déterminées par tirage au sort. Le club tiré en premier jouera à domicile si les deux équipes évoluent dans la même division, sinon la rencontre aura lieu sur le terrain de l'équipe évoluant dans la division inférieure. Les vainqueurs de chaque groupe seront qualifiés pour la 2^{ème} phase de la compétition.
4. Les finales de groupes se dérouleront sur les terrains désignés par le CD 68. La table de marque sera assurée par les clubs en présence, le chronomètre des tirs peut être utilisé.

Article 8 - Deuxième phase

1. La deuxième phase sera composée des vainqueurs des groupes de la première phase, des équipes évoluant en championnat régional et en championnat de France. Si deux équipes d'un même club sont toujours qualifiées au stade des quarts de finales, elles devront obligatoirement se rencontrer.
2. Les rencontres sont déterminées par tirage au sort. Le club tiré en premier jouera à domicile si les deux équipes évoluent dans la même division, sinon la rencontre aura lieu sur le terrain de l'équipe évoluant dans la division inférieure. Le chronomètre des tirs doit être utilisé si la salle est équipée et qu'un opérateur qualifié est présent. Par ailleurs, un responsable de salle du club recevant doit être inscrit sur la feuille de marque.
3. Les ½ finales féminines et masculines se joueront sur terrain neutre, lors d'un week-end fixé par la commission.
La finale se déroulera sur le terrain désigné par le CD68. La table de marque est assurée par les clubs en présence, Le chronomètre des tirs est obligatoire et le chronométreur de tirs sera désigné par le CD68.

Article 9 – Tenue

Le port de maillots portant la publicité de banques, d'établissements financiers ou d'assureurs autres que "CREDIT MUTUEL" ou "ACM" est interdit lors des rencontres.

Lors des finales, si un jeu de maillots est remis par le partenaire, le port de ceux-ci est obligatoire (couleurs à tirer au sort en cas de désaccord).

Article 10 - Droits d'entrée

Aucun droit d'entrée ne peut être demandé lors des rencontres de la première phase et de la deuxième phase.

Article 11 - Frais d'arbitrage

Les indemnités des officiels sont à régler par les équipes en présence, avant le début de chaque rencontre. Les officiels indiqueront le montant à régler, à part égales entre les associations en présence. La coupe n'entre pas dans le système de péréquation des frais d'arbitrage du comité départemental.

Les frais d'arbitrage des finales par district de la 1^{ère} phase et des finales de la 2^{ème} phase seront pris en charge par le CD68.

Article 12 - Dispositions générales

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le bureau du CD68.

Article 1 : Compétition

Par convention entre Décathlon et le Comité Départemental de Basket-Ball du Haut-Rhin (CD68), il est créé une Tarmak Cup pour les U15 Féminines d'une part et U15 Masculins d'autre part.

Le CD 68 est organisateur de la compétition qui s'inscrit dans son calendrier officiel. Il assume toute responsabilité attachée au déroulement des rencontres. Il veille au respect du calendrier et des règles de la FFBB.

Article 2 : Dotations

Décathlon récompensera les deux équipes finalistes.

Article 3 : Engagements

La Tarmak Cup est ouverte à toutes les équipes U15 évoluant en championnat régional ou championnat départemental, sans obligation.

L'engagement est automatique sauf avis contraire du club. Il n'y a pas de frais d'engagement (inclus dans l'engagement en championnat).

Seules les équipes engagées en championnat peuvent participer à la Tarmak Cup.

Article 4 - Qualifications et participations

Les règles de qualification sont identiques au championnat dans lequel l'équipe évolue habituellement, notamment pour le type de surclassement.

Les règles de participation suivantes sont applicables :

- a. PERSONNALISATION : si plusieurs équipes d'un même club participent à la coupe, ces équipes sont personnalisées (tout joueur qui participe à un match avec l'une des équipes ne peut plus participer à un match avec une autre). Dès lors qu'une équipe est éliminée de la compétition, les joueurs de cette équipe peuvent participer à des rencontres avec les autres lors des tours suivants.
- b. BRULAGE : dans tous les cas, les règles de brûlage des championnats sont applicables jusqu'aux finales, même si une équipe supérieure est éliminée à un tour précédent.

Article 5 : Handicaps

Un système de handicap est mis en place au bénéfice d'une équipe évoluant à un niveau inférieur à son adversaire : 20 points de handicap entre une équipe de niveau régional et une équipe de premier niveau départemental et 15 points de handicap entre chaque niveau départemental. Ces handicaps sont cumulatifs et les niveaux pris en compte sont ceux de la 2^{ème} phase des championnats de jeunes.

Article 6 : Système de l'épreuve

Les rencontres débuteront avec la seconde phase de championnat départemental (début janvier), les dates étant fixées par le CD 68 en adéquation avec les calendriers régionaux et départementaux dans la mesure du possible. Le jour et l'heure du match sont fixés par le club recevant, dans les huit jours suivant le tirage au sort, dans les limites horaires établies dans les règlements sportifs. Toute dérogation de date doit se faire selon les mêmes modalités qu'en championnat.

Article 7 : Tirages des rencontres

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort. Le club tiré en premier jouera à domicile si les deux équipes évoluent dans la même division, sinon la rencontre aura lieu sur le terrain de l'équipe évoluant dans la division inférieure.

Si deux équipes d'un même club sont toujours qualifiées au stade des demi-finales, elles devront obligatoirement se rencontrer.

Les finales masculines et féminines se dérouleront sur terrain neutre à une date fixée par le CD68.

Article 8 : Déroulement des rencontres

Toutes les rencontres se jouent en 4 périodes de 8 minutes. Si des prolongations sont nécessaires, on ajoute 2 minutes de temps de jeu, autant de fois que nécessaire.

Un délégué de club (responsable majeur licencié du club recevant) doit être inscrit sur la feuille de marque pour chaque rencontre.

Aucun droit d'entrée ne peut être demandé lors des rencontres.

Lors des finales, si un jeu de maillots est remis par le partenaire, le port de ceux-ci est obligatoire (couleurs à tirer au sort en cas de désaccord).

Article 9 : Frais d'arbitrage

La convocation des officiels indique le montant des frais d'arbitrage à régler à part égales entre les associations en présence, avant le début de la rencontre.

Pour les finales, les frais d'arbitrage sont pris en charge par le CD68 et la table de marque est désignée par le CD68.

Article 10 : Dispositions générales

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le bureau du CD68

NOUVEAU REGLEMENT MINIBASKET

Suivant les directives FFBB

Préambule

L'école de minibasket a pour but de faire découvrir la pratique du basket aux plus jeunes et de fédérer autour d'enfants l'ensemble des membres de la famille basket : parents, dirigeants, entraîneurs et arbitres. C'est un espace d'accueil mis en place dans les clubs, qui dispose d'une organisation administrative, sportive et pédagogique et met à disposition des enfants pratiquants des équipements aménagés et adaptés afin de proposer des activités en adéquation avec le niveau de pratique de chacun.

Les équipes de l'école de minibasket participent aux activités (rencontres, plateaux, championnats, Fête Nationale du minibasket) organisées par le Comité Départemental sous l'égide de la FFBB et en application des règlements de la FFBB.

Article 1 – Les pratiquants

Le minibasket peut être pratiqué par toute personne âgée entre 6 et 11 ans avec un socle de licence FFBB et l'extension Compétition.

Article 2 – Encadrement

Les encadrants, entraîneurs pour les plateaux et/ou les rencontres doivent être majeurs et licenciés auprès de la FFBB. Il en est de même pour les accompagnateurs qui souhaiteraient exercer une fonction officielle.

Article 3 – Infrastructures et équipements

	U7	U9	U11
Hauteur de l'anneau	Inférieure ou égale à 2m60		2m60
Taille du terrain	Petit terrain adapté	Terrain de jeu latéral ou habituel marqué au sol	
Type de ballon	T5		T5
Ligne de lancers-francs	Aucune	A adapter aux capacités de l'enfant	
Score	Pas de score affiché	Ecart maximum au score limité à 20 points	
Table de marque	Au minimum 1 majeur licencié à la table pour superviser. On impliquera les U9 et U11 (JAP) ou des jeunes joueurs du club U13 à U20.		

Article 4 – Règles du jeu et d'arbitrage

La défense

Lors des oppositions, la défense individuelle est appliquée : chaque joueur défend sur un adversaire.

Le temps de jeu

Une répartition équitable du temps de jeu entre les joueurs est préconisée en minibasket.

La sortie

JOUEUR	ARBITRE
Il y a sortie dans ces deux cas - Le ballon touche la ligne ou le sol au-delà des limites du terrain. - Je touche la ligne ou le sol au-delà des limites du terrain en ayant le ballon en main.	- dit « sortie » et fait le geste de lever la main, - dit la couleur de l'équipe qui aura le ballon, - et montre la direction du jeu. EX : « sortie ! ballon aux bleus ! »

REGLEMENT MINI BASKET

Le marcher

JOUEUR	ARBITRE
<ul style="list-style-type: none">- Quand je reçois le ballon en mouvement, j'ai le droit de poser mes deux pieds au sol pour le contrôler, tirer, passer ou m'arrêter.- Quand je suis arrêté, le premier pied posé au sol pour mon arrêt doit rester collé au sol. C'est mon pied de pivot. L'autre pied est libre de bouger.- Pour tirer au panier je peux décoller mon pied de pivot.- Attention, pour partir je dois dribbler avant de décoller mon pied de pivot.	<ul style="list-style-type: none">- dit « marcher » et fait le geste,- dit la couleur de l'équipe qui aura le ballon,- et montre la direction du jeu. EX : « marcher ! ballon aux bleus ! »

Le dribble

JOUEUR:	ARBITRE:
<ul style="list-style-type: none">- Je ne peux pas porter le ballon en dribblant ni porter le ballon à deux mains.- Si j'arrête mon dribble, je ne peux pas repartir. Je dois faire une passe ou un tir.	<ul style="list-style-type: none">- dit « reprise de dribble » en faisant le geste,- dit la couleur de l'équipe qui aura le ballon,- montre la direction du jeu,- et donne le ballon à la touche la plus proche. EX : « reprise de dribble ! ballon aux blancs ! »

Les contacts

JOUEUR:	ARBITRE:
<ul style="list-style-type: none">- Quand j'attaque ou je défends, je n'ai pas le droit de tenir, pousser, bousculer, etc. mon adversaire.- J'ai le droit pour défendre de me déplacer face à lui et de le gêner. Un contact avec mon torse est autorisé à condition de pas le faire en avançant vers lui.- Je ne peux pas créer de contact avec mes bras, mes épaules, mes hanches ou mes jambes.- Quand j'attaque, je ne peux pas heurter mon adversaire au torse ni étendre mes bras pour le tenir à distance.	<ul style="list-style-type: none">- Dit « faute au N° ...bleu » et le répète à la table de marque en faisant le geste.- Si le joueur shootait, l'arbitre lui accorde des lancers-francs ou son panier marqué plus un lancer-franc en bonus.- Sinon l'arbitre annonce la couleur de l'équipe qui aura le ballon, montre la direction du jeu et donne le ballon à la touche la plus proche. Exemple :« faute au 8 bleu ! 2 lancers francs ! »

Les règles de basket non applicables en minibasket (U7-U9-U11)

- Tir à 3 points
- Règle des 3 secondes
- Règle des 5 secondes
- Règles des 8 secondes et retour en zone
- Règle des 14/24 secondes
- Fautes antisportives, techniques, disqualifiantes et fautes d'équipe

QUELQUES PARTICULARITÉS

Score

- additionner les points de l'échauffement (concours de dribble et tir d'avant-match) au score du match.
 - écart maximum au score limité à 20 points, feuille arrêtées et affichage mural arrêté si cet écart est atteint.
- NB : pas de score en U7

Temps De Jeu – Remplacements – Temps Morts

- format plateau (U7 ou U9) : 2 périodes de 6 minutes (non décompté, chrono coulant) – créneau de 2h
- format championnat U9 : 6 périodes de 4 min (décompté) sans changement au cours d'une période
- format championnat U11 : 6 périodes de 4 min (décompté) sans changement au cours des périodes 1,2,3,4 puis changements possibles au cours des périodes 5 et 6 sur arrêt de jeu (règles habituelles).

Repos de 1 minute entre chaque période (soit 5 intervalles de 1 min). Pas de mi-temps. Pas de temps-morts.

Composition des équipes

- U7 : 3x3 mixte
- U9 : 4x4 mixte avec 8 joueurs maximum par équipe sur la feuille
- U11 : 4x4 filles, garçons ou mixte, avec 8 joueurs maximum par équipe sur la feuille

Gestion de la rencontre

Arbitrage club et « bienveillant » avec concertation avant la rencontre entre les encadrants et les arbitres pour les règles à appliquer et l'ajustement en fonction du niveau des joueurs/joueuses.

Les U9 et U11 doivent être impliqués à tour de rôle dans la tenue de la table de marque (principe JAP : Jouer, Arbitrer, Participer pour son équipe)

Ballon tenu en main

En U9 et U11, le cas d'une « situation d'entre-deux » où deux joueurs adverses tiennent fermement le ballon est une violation du défenseur : l'arbitre doit siffler et redonner le ballon à l'équipe attaquante. La règle de l'alternance ne s'applique donc pas ici.

Remise en jeu (suite aux violations, fautes, sorties)

Remise en jeu « non défendue » pour les débutants : les défenseurs défendent sur des joueurs sur le terrain, et non sur le joueur effectuant la remise en jeu.

Décompte des fautes

- U7 : pas de fautes individuelles
- U9 et U11 : fautes individuelles à décompter, sortie à la 5^{ème} faute, pas de faute d'équipe.
- L'éventuelle attitude antisportive d'un joueur ou d'un entraîneur devra être traitée sur un principe éducatif et non en application d'une règle (pas de faute technique avec lancer, etc).

Une banque qui appartient à ses clients, ça change tout.



Crédit Mutuel Pay Asso

La solution en ligne qui simplifie l'encaissement des dons, cotisations et ventes pour votre club ou association.

Offerte aux associations de proximité*.

*Crédit Mutuel PAY ASSO est une solution simple d'encaissement. Offre réservée aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou relevant du droit local d'Alsace-Moselle, à objet exclusivement sportif ou culturel et à but non lucratif, ayant un budget annuel inférieur à 500 000 euros, titulaires d'un compte courant au Crédit Mutuel. Conditions détaillées en Caisses de Crédit Mutuel proposant ce service et sur www.creditmutuel.fr.
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel – RCS Strasbourg B 588 505 354.

© Crédit Mutuel

Crédit Mutuel

Le Crédit Mutuel, banque coopérative, appartient à ses 8,1 millions de clients-sociétaires.